

# **EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes**

**Procès-verbal du  
Conseil d'Administration  
Du jeudi 10 décembre à 15H30**

**Au Mémorial du Camp de Rivesaltes**

**Etaient présents :**

## **Présents**

**Pour le Conseil Régional (visioconférence)**

**DOMINIQUE SALOMON**

**ELIANE JARYCKI**

**PATRICK CASES**

**GUY ESCLOPE**

**Pour le Conseil Départemental (visioconférence)**

**HERMELINE MALHERBE**

**SEGOLENE NEUVILLE**

**Personne qualifiée (visioconférence)**

**GENEVIEVE ERRAMUZPE**

**ISABEL ALTADILL-CHICHET**

**BERNADETTE COSTASECA**

**Représentant du personnel**

**LAURA JORNET**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**

**DENIS PESCHANSKI**

## **Excusés**

**CAROLE DELGA**

**ANNE LAUVERGEON**

**JEAN CLAUDE GAYSSOT**

**SERGE KLARSFELD**

**JEAN JACQUES LOPEZ**

**FREDERIC POTIER**

**Etaient invités :**

## **Présentiel**

**Agnès SAJALOLI**

**Françoise ROUX**

**Carole MARTINEZ**

## **Visioconférence**

**Mélodie CHIBATTE**

**Stéphanie GRILLET**

**Alexandra KUGLER**

**Samuel JAULMES**

**Marie Hélène ZEAU**

**Gael L'Aot**

**En ouverture de séance, la Présidente de séance, propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance du jour.**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du jour**

**> adopté à l'unanimité**

Adoption du Procès- Verbal du Conseil d'Administration du 26 novembre 2020

➤ adopté à l'unanimité

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération 19/2020: vote du Budget Primitif 2021**

Considérant le budget primitif 2021 se décompose ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement**

<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>814 000 €</b>
<b>012 - Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>790 000 €</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 604 000 €</b>
<b>042 – Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 624 000 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

<b>70 - Produits services, domaine et ventes diverses</b>	<b>280 000 €</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 169 000 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>175 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 624 000 €</b>

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement**

<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000 €</b>

**Recettes d'investissement**

<b>040 - Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>20 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000 €</b>

# mémorial

du camp de rivesaltes

BUDGET PREVISIONNEL 2021 - version simplifiée			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
<b>EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>CONTRIBUTIONS PUBLIQUES EPCC</b>	
<i>Fonctionnement</i>		Région Occitane, contribution actuelle	735 000
Fluides	125 000	Conseil Départemental 66 contribution actuelle	395 000
Achats	30 000	<b>TOTAL CONTRIBUTIONS PUBLIQUES</b>	<b>1 130 000</b>
Assurances	13 000	Financement Etat - DILCRAH	150 000
Maintenance	45 000	Financement Etat - DPMA	18 000
Nettoyage des Locaux	70 000	Financement Etat - DRAC	7 000
Services extérieurs et autres	80 000		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>363 000</b>	Financement Européens	25 000
PROJET CULTUREL / SCIENTIFIQUE / EDITION / RECHERCHE	261 000		
<b>COMMUNICATION</b>	<b>120 000</b>		
LIBRAIRIE	55 000	BILLETTERIE	200 000
CAFE	15 000	LIBRAIRIE	60 000
		CAFE	20 000
<b>TOTAL EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>814 000</b>		
PERSONNEL	790 000	SUBVENTION CIFRE	14 000
Dotations aux amortissements	20 000		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 624 000</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 624 000</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
ACQUISITIONS	20 000	AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS	20 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>1 624 000</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>1 624 000</b>

❖ **dépenses de fonctionnement**

▪ **Personnel**

L'augmentation des charges de personnel sur le budget 2021 correspond à la création du poste de responsable scientifique et prend en compte les départs à la retraite de l'administratrice et de la directrice avec la nécessité de « tuilage » avec leurs remplaçants.

Le calendrier concernant le départ de Françoise ROUX

- en poste jusqu'au 24 septembre 2021
- sortie des effectifs : 31 décembre 2021.
- Appel à candidature : printemps 2021
- Choix du candidat : juin 2021
- Prise de fonction du prochain administrateur : 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le calendrier concernant le départ d'Agnès SAJALOLI :

- en poste janvier / février 2022 (selon les reliquats de congés)
- sortie des effectifs : 14 avril 2022

▪ **Projet culturel, scientifique, artistique**

Le BP est présenté, comme il se doit, à l'équilibre, mais ne peut dégager des moyens supplémentaires qui seraient pourtant nécessaires pour mener à bien des nouveaux projets, tels que :

- Festival des Mémoires et projet Grand site Occitanie des Mémoires inscrits dans le plan d'actions contre la racisme et l'antisémitisme voté par la Région Occitanie
- Donation, exposition, le catalogue Josep Bartoli

L'exposition Bartoli va nécessiter des moyens plus importants que les autres expositions temporaires présentées jusqu'alors au mémorial.

Les sommes prévues au BP 2021 ne seront sans doute pas suffisantes ; le CA qui votera l'affectation de résultat début 2021, aura sans doute à se délibérer sur la prise sur les réserves de l'EPCC afin de compléter le financement de ces opérations.

Dominique SALOMON s'interroge concernant le départ de F.ROUX :

- l'appel à candidature a-t-il été lancé ?
- un calendrier a-t-il été déterminé en amont ?

F.ROUX indique que le calendrier et la fiche de poste sont actuellement étudiés par les tutelles . Le projet du mémorial a évolué depuis son ouverture en octobre 2015 et les profils des postes et la répartition des missions doivent tenir compte de cette évolution.

Ségolène NEUVILLE se félicite de la bonne gestion du MCR qui va permettre d'engager une nouvelle étape dans le développement au projet du MCR.

Elle précise que le CD66 restera aux côtés du MCR et que la contribution sera reconduite pour 2021.

De son côté, Dominique SALOMON indique que la Région reconduira également sa contribution 2021.

L'administratrice indique que pour mener des projets d'avenir et pérennes, rendus possibles notamment grâce à l'arrivée de la nouvelle responsable scientifique, le MCR doit diversifier ses financements. subventions sont déjà redéposées auprès de :

- La Fondation ORANGE
- La Fondation pour la Mémoire de la Shoah

> adopté à l'unanimité

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération 20/2020: validation du Contrat d'Objectifs et de Moyens**

Considérant le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) présenté en annexe de la présente délibération présente les orientations générales du Mémorial du Camp de Rivesaltes pour la période 2021-2022.

Il convient que ce COM soit validé par le Conseil d'Administration.

Annexe à la délibération 20/2020

**MÉMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES  
CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 / 2022**

Le MCR est un lieu unique en Europe, tant par la singularité de l'histoire du camp, seule en Europe à couvrir une période aussi longue et à contenir autant de mémoires, que par l'existence encore visible de ses baraques conjugée à la pertinence et la force de son architecture.

Il est le seul Mémorial en France à avoir été créé et à être soutenu par la volonté politique de Présidents et Présidentes de Région et de Département successifs, qui ont eu le courage de faire de son histoire douloureuse un lieu tourné vers l'avenir et porteur de valeurs humanistes.

Il a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre la montée des idéologies de haine, de racisme, d'antisémitisme, et peut être un outil au service de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales pour défendre une citoyenneté ouverte aux autres.

Considéré aujourd'hui par les publics, le réseau professionnel, les institutions et les partenaires comme un Mémorial important en France, innovant quant à son projet, son accompagnement des publics, son rayonnement territorial, il est aujourd'hui dans une nouvelle phase de son développement et peut définir un contrat d'objectifs et de moyens pour les deux prochaines années en concertation avec la Région Occitanie et le Département des Pyrénées Orientales.

Ce contrat s'articule autour de deux grands axes :

- Faire du MCR un lieu de référence scientifique de la question migratoire et de la question de l'exclusion
- Faire du MCR un lieu qui participe à bâtir une citoyenneté éclairée et inclusive

Ces axes abordent le traitement de la question des publics et de celle du rayonnement régional, national et international du MCR.

Ce contrat s'accompagne de pièces jointes en annexe permettant d'avoir une vision plus détaillée de ce qui a été réalisé, et de quelques chiffres.

**I. LE MCR COMME LIEU DE RÉFÉRENCE SCIENTIFIQUE DE LA QUESTION MIGRATOIRE ET DE L'EXCLUSION**

**Le plan scientifique**

Le MCR a travaillé pour être reconnu comme un lieu d'interdisciplinarité scientifique qui favorise la recherche en sciences humaines sur toutes les périodes de son histoire, qui propose des cadres de référence pour l'analyse des problématiques contemporaines, et qui allie l'exigence de son projet à son accessibilité au plus grand nombre. Il s'est appuyé jusqu'à présent sur ses ressources, et sur un Conseil Scientifique pluridisciplinaire très impliqué dans les projets et les activités qu'il mène.

## **A. Point de situation**

**Le travail accompli depuis l'ouverture a permis de faire connaître le MCR comme un lieu qui développe des activités scientifiques dans sa programmation (29 manifestations, colloques, journées d'études, conférences) tant in situ que hors-des-murs, qui travaille sur l'ensemble de ses mémoires en s'écartant de toute perspective communautariste (expositions temporaires, politique éditoriale), qui développe des partenariats avec des institutions et des lieux de mémoire au plan régional, national et européen (réseau national des lieux de la mémoire de la Shoah, réseau transfrontalier des lieux de la mémoire de l'exil républicain espagnol, lieux de mémoire allemands, belges et italiens, ONACVG).**

**Il est également reconnu pour la place qu'il accorde aux publics dans sa politique de médiation (visites, ateliers, accompagnement des publics en vue de l'appropriation de l'histoire du camp et des questions qu'elle soulève), dans sa manière de rendre accessible au plus grand nombre un champ scientifique exigeant (journées d'études, conférences), et dans les projets participatifs qu'il propose (commémorations, résidences, temps forts de la programmation).**

**Il est enfin identifié comme un lieu qui met en lien son histoire avec le présent et développe des partenariats et des projets traitant des problématiques contemporaines liées aux déplacements forcés de population (HCR, Parlement de la Mer, SOS Méditerranée, Association Catalane d'Actions et de Liaisons, centres d'accueil des demandeurs d'asile).**

## **B. Objectifs et moyens :**

**Le MCR est aujourd'hui à une étape charnière de son développement. Il a besoin d'acquérir une légitimité et des compétences pour exister pleinement au plan scientifique, de développer une stratégie pour devenir un espace de recherche pluridisciplinaire et être reconnu comme un acteur de référence sur ces périodes du XXème siècle autour de la problématique du déplacement forcé et de l'exclusion.**

**Pour y parvenir, il doit développer à la fois : l'acquisition et la production de savoirs à partir de l'histoire du camp, dont certaines périodes sont encore mal ou pas connues, l'utilisation de compétences scientifiques pour élaborer une stratégie de développement scientifique en direction de publics et de partenaires élargis et pour rayonner au plan local, national et international.**

**Ce développement s'articulera sur 4 chantiers parallèles :**

**- 1. Le recrutement d'un responsable scientifique qui, en lien avec l'équipe de direction et le Conseil Scientifique, participera à la programmation et définira une stratégie de recherche et de développement pour :**

- Développer des réseaux avec d'autres lieux de mémoire au niveau régional, national et international**
- Réaliser des projets avec les universités**
- Valoriser et exploiter les ressources**
- Contribuer à la transmission aux publics en coordonnant et encadrant le travail de l'équipe de conservation et de médiation**

**- 2. La production de nouveaux savoirs sur toutes les périodes de l'histoire du camp par le lancement de deux types de programmes de recherche :**

- Un programme sur chacune des périodes mal connues (1945/1948, 1964/1966) qui ouvrira sur des partenariats avec de nouveaux lieux de mémoire autour des guerres de décolonisation (Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, universités guinéennes et vietnamiennes) et des prisonniers de guerre allemands (Mémorial de Wansee, Archives Nationales de Berlin, Zentrale Stelle de Ludwigsburg).**
- un programme sur l'ensemble de ses périodes pour développer des projets de recherche pluridisciplinaires : étude des populations (histoire, sociologie), étude de la notion et du statut d'indésirable et des mécanismes d'exclusion (histoire, science politique), étude des déplacements forcés de populations (histoire, droit, géographie, anthropologie), étude de l'espace liberticide et concentrationnaire (histoire, droit, philosophie), étude des traumatismes et de la résilience (histoire, neurosciences, psychologie).**

- 3. Le positionnement du MCR comme un lieu ressource de la Région Occitanie pour le réseau des universités du territoire et ses 240 000 étudiants, en créant des programmes de recherche et des partenariats :

- en accueillant une doctorante en sociologie (contrat CIFRE) à partir de fin 2020 sur une durée de 3 ans
- sur les formations existantes dans les domaines des sciences humaines en lien avec les problématiques liées à l'histoire du camp : programmes d'études culturelles (Cultures en migration : étude des formes de cultures de l'exil et transculturalité), d'Histoire contemporaine (Analyse du monde contemporain et des mutations sociales, culturelles et religieuses des sociétés, Temps Espaces Sociétés Cultures : processus de constructions identitaires), de sociologie (Modes de vie, transformations sociales et culturelles en Méditerranée, pratique réflexive de l'intervention sociale)
- sur les formations liées à l'activité du MCR : valorisation et la médiation des patrimoines et des territoires, formations de guides conférenciers, de professionnels de l'animation, du social, du culturel et du tourisme.

- 4. Le rayonnement du MCR sur le territoire national et à l'international en s'appuyant sur la fondation Yahad in Unum<sup>1</sup>, qui mettra à disposition un scientifique à temps partiel pour :

- Organiser des colloques et séminaires d'études pour des étudiants d'universités françaises (Paris Sorbonne, IEP Strasbourg, Université d'Albi) ;
- réaliser des voyages d'études dans différents pays d'Europe de l'Est autour de la Shoah par balle et le génocide rom pour des lycéens et des étudiants
- devenir un lieu ressource de l'extermination des juifs d'Europe pour les publics espagnols
- faire connaître le MCR à l'international, notamment aux États-Unis et en Israël.

L'organisation d'un colloque international par an permettra progressivement d'instaurer un grand rendez-vous annuel pour la communauté scientifique.

## Les ressources

La question des ressources est essentielle pour que le MCR puisse développer son projet scientifique, remplir sa mission de transmission, nouer des partenariats, élargir ses publics. Le MCR a œuvré depuis son ouverture à les enrichir, les conserver et les valoriser.

### A. Point de situation

Le MCR dispose aujourd'hui de 99 témoignages qui ont pour l'essentiel d'entre eux été traités par l'équipement d'excellence (Equipex) transdisciplinaire MATRICE et un laboratoire de l'Université de Montpellier sous la direction du Président du Conseil Scientifique Denis Peschanski, qui les ont transcrits, créé une base de données et permis un premier travail sur le vocabulaire utilisé, d'une collection de 2000 items (documents, photos, objets, œuvres artistiques) donnés par 157 donateurs différents.

L'acquisition récente de l'ensemble des 5000 documents collectés par la muséographe Lydia Elhadad pour la création de l'exposition permanente du Mémorial, la libre utilisation du fonds du photoreporter suisse Paul Senn, et la perspective d'acquérir le fonds du dessinateur de presse Josep Bartoli constituent un saut qualitatif essentiels pour l'attractivité du lieu.

Le MCR a exploité l'ensemble de ses ressources pour mener son travail de médiation, développer sa politique éditoriale (édition de deux ouvrages de la collection Récits et témoignages, du catalogue de

---

<sup>1</sup> Fondée par le père Patrick Desbois, la fondation Yahad In Unum travaille à la localisation, l'identification, la documentation, la préservation et la mémorialisation des sites de massacres de juifs, roms et autres populations civiles des *Einsatzgruppen*. Elle mène des projets éducatifs pour faire connaître aux jeunes générations cette dimension de l'histoire de la Shoah dans un but de vigilance face aux dangers du racisme, de l'antisémitisme et de toutes les haines meurtrières qui ont affaibli les valeurs démocratiques par le passé. Elle mène aussi des activités pour recueillir les témoignages des crimes commis par Daech contre Yézidis, lutter contre l'impunité

l'exposition Paul Senn) et rayonner sur le territoire de la région Occitanie (diffusion de salons de lecture, projet Terre de Mémoires).

## **B. Objectifs et moyens :**

Le MCR doit aujourd'hui aborder une nouvelle phase du développement et de l'utilisation de ses ressources pour mieux les intégrer dans son projet scientifique, les ouvrir davantage aux publics, en faire un lieu de conservation de la mémoire et de collecte de la mémoire vivante afin de devenir à terme un centre de ressources à la disposition d'universités et de laboratoires de recherche, tant au plan national qu'à l'international.

Pour y parvenir, il doit dans un premier temps procéder à un recollement rigoureux de ses témoignages, collections, items et documents, pour en avoir une connaissance précise, en évaluer les manques, analyser l'existant, et pouvoir les enrichir et les exploiter en s'appuyant sur les compétences de sa responsable scientifique.

Ce travail préalable lui permettra dans un deuxième temps de structurer ses ressources et de les utiliser pour :

### **- 1. Enrichir son projet scientifique :**

- Par de nouveaux partenariats avec les lieux de mémoire, institutions (MDLS, USHMM, ONACVG, Archives Départementales du territoire régional) et les associations mémorielles du territoire pour enrichir ses ressources et ses collections ;
- Par le développement de sa politique éditoriale : édition d'un nouvel ouvrage de la collection Les Cahiers de Rivesaltes traitant des Prisonniers de l'axe au camp de Rivesaltes 1945/1948 et d'une nouvelle collection autour des parcours de vie des populations passées par le camp à destination des publics scolaires

### **- 2. Développer de nouveaux modes d'appropriation de l'histoire du camp**

- Par la création de visio-guides adaptés aux collégiens.
- Par la création sur le territoire régional deux nouvelles expositions itinérantes autour des harkis (nouvelle édition du projet Terre de Mémoires) et des œuvres de secours (Mémorial itinérant)
- Par la mise en œuvre de journées de sensibilisation et de formation afin de développer un réseau de professionnels du champ social et éducatif doté d'une compréhension fine des thématiques portées par le MCR et représentant un levier puissant pour la fréquentation du MCR par des publics nouveaux (PJJ, centres sociaux, associations de l'économie sociale et solidaire, éducation informelle).

### **- 3. Valoriser le lieu et le rendre plus attractif en mettant davantage les ressources à la disposition des publics :**

- Par l'intégration du fonds photographique Paul Senn et le rajout des nouvelles captations de témoignages dans l'exposition permanente ;
- Par l'installation de bornes sur les camps français et les systèmes de camps : internement, concentration, extermination ;
- Par le développement des ateliers hors les murs et des actions en dehors des locaux du MCR
- Et à terme, par la création d'un centre de ressources plus performant et convivial, équipé d'ordinateurs donnant accès aux bases de données, à même d'accueillir des publics.

## **Le développement de nouveaux modes de diffusion de la recherche scientifique**

Un des enjeux du MCR est de toucher un public le plus large possible grâce à des contenus rigoureux et exigeants au plan scientifique, mais aussi accessibles à tous. Il a donc travaillé depuis son ouverture à développer de nouveaux modes de transmission de la recherche scientifique.



## Point de situation :

Le MCR a développé depuis son ouverture des liens entre les membres du Conseil Scientifique et les publics, qui ont travaillé ensemble sur des projets participatifs (Jeunes et Citoyens, rencontres des jeunes européens), les journées d'études, et certains rendez-vous de la programmation (Un livre/Une histoire, Écrans/Mémoire).

Il réalise des résidences scientifiques en direction de lycées qui permettent aux intervenants (sociologues, historiens ...) d'échanger avec les jeunes et d'intégrer le fruit de leur travail commun dans leurs travaux de recherche.

Il a aussi accueilli un étudiant en contrat CIFRE qui a travaillé aux côtés de l'équipe de médiation pour mener les visites et les ateliers, participer à des projets spécifiques en direction de la jeunesse (rencontre des jeunes européens).

## Objectifs et moyens :

Le développement des nouvelles technologies, les partenariats de plus en plus nombreux entre scientifiques, architectes, ingénieurs, designers, produisent des outils de diffusion qu'il faut repérer pour faire du MCR un lieu de mémoire innovant sur ces questions.

1. proposer une programmation virtuelle accessible sur le site du MCR et sur des plateformes dédiées, présentant des interventions des membres du Conseil Scientifique, des interviews des chercheurs invités par le Mémorial, des lectures de témoignages des populations internées par des comédiens, et des lectures de textes par des écrivains (vidéos, podcasts...)

2. développer sur les territoires de la région Occitanie une exposition Mémorial itinérant utilisant un outil réalisé par un laboratoire de recherche du CNRS de Grenoble, qui permet aux publics de vivre une expérience physique singulière, grâce à un dispositif de transmission sonore par conduction osseuse des contenus de l'exposition

## **EN RÉSUMÉ : LE MCR COMME LIEU DE RÉFÉRENCE SCIENTIFIQUE DE LA QUESTION MIGRATOIRE ET DE L'EXCLUSION**

### **OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : DEVENIR UN ESPACE DE RECHERCHE PLURIDISCIPLINAIRE**

<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>MOYENS</b>
<b>Devenir un centre ressource au niveau régional pour les universités et les étudiants</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><b>Structurer et organiser les ressources existantes (récolement, inventaire, recherche de documentation complémentaire) attractif pour les documentalistes, les étudiants et les chercheurs</b></li><li><b>Développer les partenariats avec les Universités, les lieux de mémoire et les institutions partenaires pour le prêt de documents, la conservation d'archive et la circulation des expositions temporaires afin de valoriser toutes les ressources</b></li><li><b>Développer la politique éditoriale</b></li></ol>	<p><b>Équipes internes :</b> Responsable scientifique du MCR, contrat CIFRE, équipe de médiation, contrat d'apprentissage en archives et documentation</p> <p><b>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences :</b> ADPO, Réseau des lieux de mémoire de la Shoah</p>

<p><b>Produire de nouveaux savoirs spécifiques et interdisciplinaires sur l'histoire du camp</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en œuvre une véritable politique d'accueil de contrats CIFRE</li> <li>2. Impulser des programmes de recherche, en partenariat avec les Universités, sur les thématiques du camp et sur des thématiques transversales</li> <li>3. Développer les partenariats avec les universités, les autres lieux de mémoire et des institutions en lien avec les thématiques du camp</li> </ol>	<p><b>Équipes internes :</b>  Responsable scientifique du MCR, contrat CIFRE, équipe de médiation, contrat d'apprentissage en archives et documentation</p> <p><b>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences :</b>  UPVD, Centre international de Recherche et de Documentation de Conakry, Casa de Velasquez, Institut Historique Allemand</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>Rayonner au niveau national et international</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser des colloques et séminaires pour les étudiants d'Universités françaises et étrangères</li> <li>2. Se positionner comme un lieu d'échanges interculturels majeur sur les thématiques des déplacements forcés de population, de la Shoah par balle, de l'exclusion, du racisme et de l'antisémitisme pour les chercheurs, les enseignants, les étudiants et les élèves</li> <li>3. Impulser des voyages d'études pour les lycéens et étudiants</li> <li>4. Faire connaître le MCR à l'international (USA et Israël notamment)</li> </ol>	<p><b>Équipes internes :</b>  Responsable scientifique du MCR, contrat CIFRE, Conseil Scientifique</p> <p><b>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences :</b>  Fondation Yahad In Unum, USHMM, MemoryLab, Yad Vashem</p>
------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MODES DE DIFFUSION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE À DESTINATION DES PUBLICS**

<p><b>Développer de nouveaux modes d'appropriation de l'histoire du camp sur les territoires</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Créer des supports de visite adaptés aux différents publics (visioguides accessibles aux collégiens, médiation pour les publics empêchés, stages de citoyenneté pour les jeunes sous main de justice...)</li> <li>2. développer des supports d'expositions innovants pour aller au plus près des publics (zones rurales, publics empêchés, départements éloignés des Pyrénées-Orientales) notamment à travers Terre de Mémoires, Mémorial itinérant, et GSOMI</li> <li>3. créer un concours d'écriture de dimension régionale</li> <li>4. Développer les liens entre le Conseil scientifique et les publics (journées d'études, conférences en ligne, projets participatifs)</li> </ol>	<p><b>Équipes internes :</b>  Responsable scientifique du MCR, chargée de mission, équipe de médiation</p> <p><b>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences :</b>  DILCRAH, Fondation Yahad In Unum, PJJ et Ministère de la Justice, CIPDR</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>5. Développer les résidences scientifiques et artistiques dans les établissements scolaires</p> <p>6. Développer une programmation virtuelle accessible sur le site Internet</p> <p>7. Organiser un Festival des Mémoires</p> <p>8. Développer la politique de formation à l'échelle européenne et à d'autres publics</p>	
Élargir la diffusion des ressources et des collections	<p>1. Intégrer les nouvelles ressources à l'exposition permanente (Fonds Paul Senn, Fonds Bartoli, témoignages)</p> <p>2. Installer des bornes sur les camps français et les systèmes de camps</p>	<p>Équipes internes : Responsable scientifique du MCR, équipe de médiation Conseil Scientifique</p>
Produire des outils de diffusion innovants	<p>1. Réaliser une exposition (Mémorial itinérant) utilisant un dispositif de transmission sonore par conduction osseuse des contenus de l'exposition</p> <p>2. Développer des projets utilisant le numérique sur la médiation : télé YouTube, Facebook live, hors-les-murs</p>	<p>Équipes internes : Responsable scientifique du MCR, chargée de communication, équipe de médiation, Conseil Scientifique</p> <p>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences : Projet LEADER de la vallée de l'Agly, DMPA, appels à projets promouvant la transition numérique</p>

## II. LE MCR COMME LIEU QUI PARTICIPE À BÂTIR UNE CITOYENNETÉ ÉCLAIRÉE ET INCLUSIVE

La question de la citoyenneté est dans l'ADN du MCR : l'histoire des 60 000 personnes « indésirables » passées par le camp raconte la négation de l'humain. Celle de la construction de son Mémorial raconte le combat mené pour faire face à ce passé et restaurer les valeurs humanistes qui y ont été bafouées. Cette question est donc centrale,

et le MCR doit éduquer à la citoyenneté et à la responsabilité, y compris environnementale, liée à la problématique nouvelle des déplacements forcés de populations.

Un lieu de transmission, d'échanges et de rencontres

Le MCR travaille depuis son ouverture à être un lieu de référence pour la transmission de l'histoire du camp et la formation des publics sur les valeurs de citoyenneté.

Il a mis en place de très nombreux projets d'accompagnement des publics notamment scolaires : progression constante des visites et ateliers, développement de l'équipe de médiation qui est passée de 1 personne en 2015 à 6 aujourd'hui, projets participatifs, accompagnement des publics en vue de l'appropriation de l'histoire du lieu et des questions qui en émergent, politique de formation des enseignants, création d'espaces de rencontres et d'échanges autour la programmation scientifique, artistique et culturelle, mise en place d'échanges inter-mémoriels, intergénérationnels et interculturels autour de projets participatifs et pédagogiques, création d'une Commission Mémoire composés de 26 associations mémorielles, éducatives, et liées aux droits de l'homme...

## Point de situation :

Le travail réalisé a permis de multiplier par deux le nombre de publics scolaires qui fréquentent le lieu et s'y impliquent (6000 en 2016, 12600 en 2019), d'avoir été désigné comme le lieu de référence pour le projet Pôle/valeurs mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale et de travailler dans le cadre d'une convention cadre avec la DILCRAH.

## Objectifs et moyens :

Le MCR doit aujourd'hui jouer son rôle d'établissement structurant de la région Occitanie en portant sur le territoire de la région Occitanie 3 nouveaux projets fédérateurs, inter-mémoriels, interculturels et intergénérationnels, emblématiques des valeurs de citoyenneté. Ces projets se rattachent à une dimension scientifique, mais aussi artistique et littéraire, pour être partagés par de larges publics.

-1. Le MCR va mettre en place en partenariat avec OLL, la Région Occitanie, le département des Pyrénées Orientales, les rectorats des académies de Toulouse et Montpellier, un concours d'écriture sur le thème Indésirables à destination des élèves des collèges, lycées généraux, lycées professionnels et technologiques, les CFA. Présidé par Lydie Salvayre, le jury sera composé de personnalités du monde littéraire, scientifique, de représentants du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et de la Région Occitanie, de la DILCRAH, de représentants des académies de Toulouse et de Montpellier, d'une enseignante de lettres du service éducatif du MCR, des acteurs régionaux de la chaîne du livre (éditeurs, auteurs, libraires, médiathèques départementales), et d'un groupe de jeunes lycéens ambassadeurs du Mémorial.

-2. Il va également élargir le réseau Terre de Mémoires en développant sur les 13 départements de la région Occitanie une nouvelle exposition autour des mémoires de la guerre d'Algérie, de l'exil des harkis, et de l'œuvre picturale de Serge Vollin, collection du Mémorial. Cette exposition itinérante fera l'objet d'un partenariat avec les associations mémorielles du territoire et de projets pédagogiques à destination d'une cinquantaine d'établissements scolaires de proximité des lieux d'accueil.

-3. Il va porter dans le cadre du plan régional de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en lien avec la DILCRAH et ses partenaires un nouveau projet, Festival des mémoires, permettant aux jeunes de réaliser des courts-métrages diffusés in situ, en avant-première d'Écrans Mémoires, mais diffusés dans le réseau des salles de la région avec Occitanie/Films. Réalisé avec ses partenaires cinématographiques (ENSAV Toulouse, IDEM – Le Soler, cinémas Le Castillet et Jean Vigo de Perpignan, Ciné-rencontres de Prades) et universitaires (université de Montpellier 3, IUT de Carcassonne), ce projet pourra en 2021 être étendu aux étudiants des écoles et aux lycéens en option cinéma audiovisuel de la région.

-4. Il va développer sa politique de formation des enseignants sur les territoires pour devenir un centre de formation de référence sur cette double thématique de la citoyenneté et de l'inclusion :

- par l'augmentation des stages de formation des enseignants de l'académie de Montpellier et de Toulouse, élargis à de nouvelles disciplines : philosophie autour de l'engagement humaniste de Walter Benjamin, EAC autour de l'histoire du terrorisme, dont un sera élargi aux personnels de police, de justice, chefs d'établissements, à l'ensemble de la communauté scolaire, travailleurs sociaux, missions locales..., en histoire-géographie autour de l'histoire du racisme et de l'antisémitisme, et en espagnol en direction d'enseignants français et espagnols autour de leur préparation pédagogique à leur venue au Mémorial.

- par la mise en place chaque année de formations pour des enseignants venus des pays de l'UE ou avec lesquels l'UE a des accords, avec la fondation Yahad in Unum : Norvège, Croatie, Bosnie, Serbie, Hongrie, Grèce, Espagne, Italie, Ukraine, Biélorussie, Belgique, Lituanie, Monténégro, Roumanie, Pologne, Finlande, Estonie, Moldavie, Albanie, Allemagne.

Ce travail de développement sur les territoires s'accompagnera d'une évolution de l'équipe de médiation, qui prendra part plus largement à l'accompagnement des publics concernés par ces projets, d'une réorientation du service éducatif du MCR, qui s'adjoindra les compétences d'enseignantes de lettres, de philosophie et d'espagnol, et nécessitera un travail à plein temps pour la coordinatrice culturelle du MCR en charge des projets de rayonnement territorial.

**Un espace de réflexion sur les enjeux contemporains de la migration**

**Point de situation :**

Depuis son ouverture, le MCR a créé des espaces permettant aux publics de faire le lien entre les déplacements forcés des populations passées par le camp et les enjeux contemporains de la migration : visites et ateliers thématiques, éléments de la programmation culturelle et artistique, colloques, conférences, résidences d'artistes, projets participatifs.

Ces espaces de rencontres et de réflexion sont aujourd'hui constitutifs de l'identité du lieu, et fédèrent des publics de plus en plus nombreux, mais il est nécessaire aujourd'hui, dans cette nouvelle étape de développement du projet, de développer cette réflexion sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie.

**Objectifs et moyens :**

Prenant sa part dans le plan régional de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le MCR réalisera une exposition itinérante sur l'Histoire des migrations en région Occitanie / Grands Sites Occitanie des Mémoires et des Immigrations, qui traitera l'influence des migrations et des cultures dans la construction de l'Occitanie et des identités régionales.

Prenant sa part dans le plan régional d'action contre le racisme et l'antisémitisme, le MCR portera un projet sur l'Histoire des migrations en région Occitanie / Grands Sites Occitanie des Mémoires et des Immigrations, qui traitera l'influence des migrations et des cultures dans la construction de l'Occitanie et des identités régionales.

Ce projet d'action devra permettre de positionner la région comme une terre d'accueil en proposant un message positif et en valorisant le croisement de plusieurs mémoires. Il aidera à comprendre le rôle central, mais multiple, des migrations en Occitanie en s'adressant à un public large par le biais d'une offre novatrice, co-construite avec les associations locales. Il contribuera à positionner le Mémorial du Camp de Rivesaltes comme un lieu de référence pour coordonner les différentes mémoires présentes dans la région, que ces mémoires soient incarnés par des lieux de mémoire existants et partenaires, ou qu'ils soient attachés à des lieux de mémoire non matérialisés ou des espaces naturels et des mémoires immatérielles.

Adossé à l'action Grands Sites Occitanie, le projet rejoindra les objectifs de développement touristique de cette initiative.

Le format du projet visera à répondre à ces différents objectifs, tout en intégrant les contraintes liées à la crise sanitaire à travers un format souple et adaptable. Plusieurs pistes sont à l'étude, incluant une exposition itinérante, un documentaire et un Label régional. Porté par le MCR, le projet pourra être recalibré en fonction des financements extérieurs qui pourront être mobilisés.

**Un espace ouvert à la dimension artistique**

Le MCR n'est pas un lieu de mémoire comme les autres. Sa singularité réside dans l'ouverture de son projet à l'art et la culture, qui contribuent à son identité, son attractivité et l'élargissement de ses publics.

Il a construit une programmation diversifiée qui permet à des publics spécifiques de découvrir le Mémorial en fonction de leur intérêt pour différentes disciplines artistiques, par l'attractivité qu'offrent des rencontres régulières avec des personnalités du monde littéraire, artistique et culturel (parmi lesquelles Benjamin Stora, Boris Cyrulnik, Rony Brauman, Laurent Gaudé, Lydie Salvayre, Lilian Thuram, Mathieu Pernot, Aurel, Robert Guédiguian, Wang Bing, Cali...), et par les projets d'action culturelle qu'il propose (résidences d'artistes, projets participatifs...) pour permettre aux publics, notamment aux publics jeunes, de s'approprier l'histoire du lieu.

**Point de situation :**

L'apport de la dimension artistique pour promouvoir la construction d'une citoyenneté éclairée est acquise aujourd'hui, et le MCR est également reconnu pour la place qu'il accorde aux artistes régionaux (sur 13 résidences artistiques, 6 ont été menées par des équipes du territoire : (Cie La lanterne, Cie Guillaume Lopez, Cie Provisoire, Christian Rizzo et le CCN de Montpellier, Compagnie El Comunero, Maguelone Vidal, Chantal Tomas, Laetitia Tura).

**Objectifs et moyens :**

Il est essentiel que la dimension artistique du MCR soit maintenue pour les deux années à venir. Elle sera articulée autour des rendez-vous de la programmation (JEP, expositions temporaires, Nuit de la lecture, Écrans/Mémoires, Un livre/Une histoire, spectacles pluridisciplinaires, résidences, projets participatifs, partenariat Radio France, Nuits du Mémorial, salons de lecture et levers de soleil) et se développera autour des projets menés sur le territoire.

La priorité du MCR consistant pour les deux prochaines années à développer son activité scientifique et mémorielle sur les territoires, la dimension artistique s'attachera à compléter les projets précédemment exposés.

Le MCR mettra en place deux résidences, artistique et culturelle, dans le cadre du Festival des Mémoires. Ces résidences se mèneront avec une classe de Terminale d'un lycée de Perpignan et avec le lycée agricole de Rivesaltes, autour de la programmation de court-métrages et de la réalisation de projets sur Histoire et Témoignages.

Mais il ne pourra pas faire l'objet de projets supplémentaires.

**EN RÉSUMÉ : LE MCR COMME LIEU QUI PARTICIPE À BÂTIR UNE CITOYENNETÉ ÉCLAIRÉE ET INCLUSIVE**

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : ÊRE UN LIEU DE TRANSMISSION**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	MOYENS
Former les publics, notamment scolaires, sur les thématiques de la citoyenneté et de d'inclusion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuivre sa politique en faveur des publics scolaires (visites, ateliers, projets participatifs)</li> <li>2. Poursuivre l'opération récurrente Jeunes et citoyens</li> <li>3. Réaliser un concours d'écriture sur l'ensemble du territoire régional</li> </ol>	Équipes internes : Responsable scientifique du MCR, contrat CIFRE, équipe de médiation, contrat d'apprentissage archives et documentation, service éducatif

<p>Devenir un centre formation de référence sur la thématique de citoyenneté et l'inclusion</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter les stages de formation à destination des enseignants de l'Académie de Toulouse et Montpellier</li> <li>2. Ouvrir les formations à de nouvelles disciplines telles que philosophie, EAC</li> <li>3. Proposer un stage à destination d'autres professionnels (police, justice, chefs d'établissement, travailleurs sociaux, mission locale etc..)</li> <li>4. Proposer des formations pour des enseignants et responsables de lieux mémoriels issus de pays de l'UE en partenariat avec la fondation Yahad In Unum</li> </ol>	<p>Équipes internes :  Responsable scientifique du MCR, contrat CIFRE, équipe de médiation, contrat d'apprentissage, archives et documentation, Conseil Scientifique</p> <p>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences :  Rectorats des académies de Toulouse et de Montpellier, ADPO, PJJ, fondation Yahad In Unum, Réseau des lieux de mémoire de la Shoah</p>
<p>Développer et diffuser des outils innovants pour une éducation élargie hors les murs</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Élargir le réseau Terre de Mémoires aux associations mémorielles en lien avec la guerre d'Algérie et l'exil des harkis</li> <li>2. Réaliser des projets pédagogiques à destination d'une cinquantaine d'établissements scolaires</li> </ol>	<p>Équipes internes :  Responsable scientifique, équipe de médiation et chargée de développement culturel du MCR</p>

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : ÊTRE UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE DIALOGUE ACTEUR DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME**

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	MOYENS
<p>Développer des échanges interculturels et intergénérationnels</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Créer un Festival des mémoires autour du cinéma et de l'image (action dans le cadre du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme)</li> </ol>	<p>Équipes internes :  Responsable scientifique du MCR, responsable de la communication, équipe de médiation,</p> <p>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences :  ENSAV Toulouse, IDEM, Université Montpellier 3, IUT Carcassonne...</p>

<p><b>Donner à voir l'influence des migrations dans la construction de la Région (Plan de lutte contre le racisme l'antisémitisme)</b></p>	<p><b>1. Développer sur l'ensemble du territoire une opération de valorisation des grands sites des mémoires et des identités (</b>  <b>2. Travailler en concertation avec les associations représentatives des mémoires du territoire</b></p>	<p><b>Équipes internes :</b>  <b>Responsable scientifique du MCR, Conseil Scientifique, équipe de médiation, responsable de la communication</b></p> <p><b>Partenaires, financeurs et mécénat de compétences : réseau des Archives Départementales de la Région Occitanie</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : FAIRE DE L'ART ET LA CULTURE UN VECTEUR DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ**

<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>MOYENS</b>
<p><b>Proposer une programmation artistique et culturelle à la fois exigeante et accessible à tous</b></p>	<p><b>1. Poursuivre la programmation autour des rendez-vous institués par le Mémorial</b>  <b>2. Pas de projets supplémentaires compte tenu de la priorité donnée au développement scientifique du Mémorial</b></p>	<p><b>Équipes internes :</b>  <b>Responsable scientifique du MCR, contrat CIFRE, équipe de médiation, contrat d'apprentissage archives et documentation, service éducatif</b></p>
<p><b>Réserver une large place aux artistes régionaux</b></p>	<p><b>1. Poursuivre les objectifs de programmation d'artistes régionaux (6 résidences sur 13 en 2019-2020)</b>  <b>2. Poursuivre et consolider les partenariats avec les acteurs culturels régionaux (Radio France, Visa pour l'image, CCN de Montpellier etc...)</b></p>	<p><b>Équipes internes :</b>  <b>Responsable scientifique du MCR, Conseil Scientifique, équipe de médiation, responsable de la communication</b></p>



## **EN CONCLUSION**

**Le MCR est aujourd'hui à une étape charnière de son développement.**

**Il a beaucoup d'atouts pour réussir cette transition : des collectivités territoriales engagées à ses côtés, un Conseil Scientifique ambitieux, une équipe investie, des partenaires solides sur lesquels s'appuyer, des publics fidèles.**

**L'arrivée d'une responsable scientifique, la réorganisation du travail de l'équipe de médiation, l'augmentation du temps de travail de la coordinatrice culturelle, la désignation d'une documentaliste en charge de la conservation et de la documentation, la présence d'une personne en charge du développement des projets à l'international devraient contribuer à la montée en puissance du projet.**

**Le travail réalisé depuis 2015 n'a pu être mené à bien qu'en étant porté par une équipe de direction singulière, qui a su travailler en binôme pour mettre au service du MCR ses compétences respectives, penser ensemble la stratégie de développement de l'établissement dans toutes ses composantes et qui, compte tenu de l'augmentation progressive des activités du lieu et des champs de compétences qui y sont liés, s'est réparti les tâches et les dossiers à traiter. Le départ à moyen terme de l'administratrice à l'automne 2021 et de la directrice au printemps 2022 nécessite le recrutement d'une nouvelle équipe de direction (co-direction ou direction et direction adjointe) qui devra mener le projet.**

**L'ampleur et la complexité des défis que le MCR doit relever, la sensibilité des sujets qu'il traite, le nombre important de ses tâches, l'augmentation de la charge de travail liée à l'orientation du projet pour les deux années à venir nécessitent qu'il puisse faire face à ses nouveaux enjeux.**

**Pour répondre à l'augmentation de ses publics, de ses activités et de son rayonnement, aller chercher de nouveaux financements, le Mémorial aura besoin d'une vraie direction technique, d'un secrétariat général et d'une personne supplémentaire à la communication.**

**Ces perspectives nécessitent d'être étudiées conjointement avec les collectivités territoriales porteuses du MCR pour envisager des modes de recrutement ou d'évolution du personnel qui ne nuisent pas à l'équilibre budgétaire du MCR.**

**Dominique SALOMON salue la qualité du travail et la logique dans la rédaction de ce COM qui suit la logique des objectifs de la Région et du CD66 :**

- **Logique d'éducation à la citoyenneté**
- **Fidélisation des publics**
- **Recherche de nouveaux publics**
- **Médiation soutenue auprès des enseignants et des personnels**
- **Actions en direction des collèges, lycées, CFA via le concours d'écriture**
- **Développement du projet Terre de Mémoires et participation du MCR au plan régional d'actions contre le racisme et l'antisémitisme en Occitanie**
- **Attention portée aux compagnies artistiques de la Région**

**Denis PESCHANSKI intervient concernant le Conseil Scientifique du Mémorial qui comptait 80% de présents lors de sa tenue en visioconférence le 3/12/2020.**

**Cette fidélité et cet investissement des membres du CS s'expliquent par l'attachement particulier de tous au MCR.**

**L'arrivée de la responsable scientifique va donner un nouveau dynamisme au MCR avec un meilleur relais de ses projets au niveau universitaire dans la Région.**

**Ségolène NEUVILLE rappelle le souhait du CD66 que l'Etat devienne membre de l'EPCC du Mémorial ; le Mémorial comme lieu d'éducation aux valeurs citoyennes et républicaines est un contre-feu aux idéologies intolérantes qui se manifestent dans département.**

Guy ESCLOPE précise pour sa part qu'un courrier co-signé par la Région et le CD66 a été adressé au Premier Ministre pour que l'Etat intègre l'EPCC du MCR.

> adopté à l'unanimité

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération 21/2020: Autorisation à la directrice de signer des contrats  
d'apprentissage**

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

La Région Occitanie encourage la formation des jeunes par le contrat d'apprentissage, ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette délibération sera applicable dès qu'un avis favorable aura été rendu par le Comité Technique Paritaire.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Communication	1	webmaster
Conservation du patrimoine	1	Documentaliste

Le MCR souhaite participer à la dynamique régionale des contrats d'apprentissage sur un poste de :

- community manager : la période ayant mis en avant la nécessité d'être plus présent sur les réseaux sociaux
- documentaliste afin de permettre d'optimiser le classement des archives et ressources documentaires et les valoriser.

La dynamique d'intégration et d'éducation offerte par le contrat d'apprentissage permettra au MCR d'être un lieu d'accueil et de formation pour les jeunes et leur permettra de devenir de futurs ambassadeurs du MCR.

➤ adopté à l'unanimité

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération 22/2020: Renouvellement de la convention avec la Forteresse de Salses**

**Considérant** qu'il est proposé de renouveler la convention avec la Forteresse de Salses concernant la mise en place d'un billet couplé avec la forteresse de Salses afin de favoriser le déplacement des visiteurs sur le territoire.

Il est proposé aux visiteurs d'acheter un billet qui leur permettra de visiter les deux lieux.

Le tarif appliqué est de 10€, chacune des structures reversant à l'autre la moitié de cette somme.

La convention initiale datant de 2017, il convient de la renouveler à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2021.

Dans le cadre de cette convention entre les deux structures un état des billets vendus sera édité tous les 3 mois donnant lieu à une facture de reversement.

L'adhésion aux dispositifs différents dispositifs : pass découverte 66, le pass culture, le billet couplé avec Salses le Château, favorise la circulation des publics dans les lieux culturels et patrimoniaux du territoire.

> adopté à l'unanimité

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **1/Présentation de l'audit réalisé par la Région (cf.pdf en annexe du présent PV)**

Gaël L'Aot indique en préambule que le Mémorial est un lieu important pour la Région.

Ce rapport d'audit comporte un rapport d'audit financier qui présente des perspectives/prospectives financières pour les prochaines années.

- prospective financière dans l'hypothèse du maintien en l'état des contributions statutaires des tutelles ; la contribution statutaire intervient dans le cadre des dépenses de fonctionnement. Les contributions statutaires permettent d'assurer le fonctionnement au niveau où il est aujourd'hui. Les réserves ont été constituées avant l'ouverture du mémorial et lors de sa première année de fonctionnement. Elles peuvent servir à financer des événements ponctuels, elles ne doivent pas être fléchées sur des événements pérennes ou des lignes de type RH. Une éventuelle utilisation des réserves pour augmenter la masse salariale pourrait s'envisager sur des embauches de personnel pour de nouvelles actions qui permettraient de la sorte un développement /une augmentation des recettes du MCR
- Poursuite des investissements sous la forme de subvention d'investissement spécifique tout en conservant la même clé de répartition entre la Région et le CD66 et cela devra venir en plus des contributions statutaires.

Marie Hélène ZEAU précise que cet audit a permis aussi de s'assurer du respect des règles de la Commande Publique et a envisage une évolution prospective des missions.

La prospective financière proposée a été réalisée à l'été 2020

L'administratrice indique que l'audit a été un moment de formation vécu comme une opportunité pour faire progresser le MCR dans ses procédures et sa gestion.

Le MCR est un établissement dont l'objet est singulier et précieux et il faut veiller à y appliquer une gestion rigoureuse qui tend à respecter les feuilles de route dictées par les collectivités.

Le BP 2021 a été construit avec la réalité du COVID et en prenant en compte les recommandations de l'audit.

Le champ de la recherche de fonds privés n'a pas été exploité en profondeur, le mécénat pourrait être une piste à étudier attentivement.

Pour Dominique SALOMON l'audit est avant tout une aide à la gestion et à l'analyse de l'existant pour faire des choix éclairés pour l'évolution du MCR.

## **2/ Point sur la fréquentation et les conséquences liées à la COVID 19**

	<b>VISITEURS</b>	<b>SCOLAIRES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>2019</b>	<b>50 000</b>	<b>14 000</b>	<b>185 000€</b>
<b>2020</b>	<b>20 000</b>	<b>4 000</b>	<b>92 000€</b>

**Le confinement est intervenu durant la période où la fréquentation scolaire est la plus forte.**

**Si les recettes ont diminué depuis le mois de mars, le MCR essaie de réduire les coûts de fonctionnement, afin d'atténuer le déficit d'exploitation de 2020.**

**Ségolène NEUVILLE informe les membres du CA qu'un congrès national de médecins infectiologues aura lieu en juin 2021 à Montpellier et dans ce cadre là elle souhaiterait programmer une intervention du MCR.**

**Clôture de séance à 18H05.**

**Procès-verbal du  
Conseil d'Administration  
Du jeudi 26 novembre à 15H30**

**Au Mémorial du Camp de Rivesaltes**

**Etaient présents :**

**Pour le Conseil Régional** (visioconférence)

Mme Eliane JARYCKI  
M. Patrick CASES  
M. Guy ESCLOPE

**Pour le Conseil Départemental** (visioconférence)

Mme Hermeline MALHERBE  
Mme Ségolène NEUVILLE  
M. Remi LACAPERRE

**Personne qualifiée** (visioconférence)

Mme Geneviève ERRAMUZPE  
Mme Bernadette COSTASECA  
Mme Isabel ALTADILL CHICHET  
M. Jean Claude GAYSSOT

**Représentant du personnel**

M. Philippe JOUANNY (présentiel)

**DILCRAH** (visioconférence)

Mme Johanna BARASZ  
**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
M. Denis PESCHANSKI

**Excusés :**

Mme Carole DELGA  
Mme Dominique SALOMON  
Mme Anne LAUVERGEON  
M. Serge KLARSFELD

**Etaient invités :**

Présentiel

Agnès SAJALOLI  
Françoise ROUX  
Carole MARTINEZ

Visioconférence

Mélodie CHIBATTE  
Stéphanie GRILLET  
Alexandra KUGLER  
Samuel JAULMES

***En ouverture de séance, la Vice-Présidente de l'EPCC, Présidente de séance, propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance du jour.***

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du jour**

**> adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes**  
**Conseil d'Administration du 26 NOVEMBRE 2020**  
**Rapport 16/2020: Programmation scientifique, artistique, culturelle janvier-juin 2021**

Considérant :

La programmation culturelle, scientifique et artistique pour la période janvier – juin 2021, détaillée et complétée d'un budget prévisionnel, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver la programmation culturelle, scientifique et artistique pour la période janvier – juin 2021 présentée en annexe à la présente délibération
- D'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget de la structure

## Programmation scientifique, artistique et culturelle

### De janvier à juin 2021

La programmation scientifique, artistique et culturelle du mémorial du Camp de Rivesaltes pour la période janvier/juin 2021 correspond à l'évolution de la structure pour les 2 prochaines années, conformément au Contrat d'objectifs et de Moyens qui sera présenté au CA de décembre.

Dans cette nouvelle étape de son développement, la programmation a pour objectifs :

- L'ouverture de l'histoire du camp à la philosophie et aux sciences politiques
- L'orientation vers l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- La présence des questions sociétales, notamment sur la place des femmes et les discriminations

Cette programmation est sous réserve de l'évolution de la pandémie et des directives gouvernementales liées à un éventuel reconfinement.

#### **14 janvier : Dans le cadre de la Nuit de la Lecture**

Coraly Zahonero, sociétaire de la Comédie-Française,

Lecture de textes et de lettres de Simone Weil, philosophe humaniste, née à Paris le 3 février 1909 et morte à Ashford le 24 août 1943

#### **21 janvier : Histoire et philosophie**

Autour de la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Walter Benjamin

Avec :

**Denis Peschanski**, historien, président du Conseil Scientifique du MCR et **Bruno Tackels**, philosophe, essayiste, biographe de Walter Benjamin : regards croisés sur *le concept sur l'histoire* de Walter Benjamin

**L'association pour le prix européen Walter Benjamin** : remise des prix 2020 par Bruno Tackels, et Nathalie Raoux, ingénieure d'études à l'EHESS, chargée de mission à l'IEP Paris, spécialiste de Walter Benjamin présidente du jury pour : *La révolution est le frein d'urgence. Essai sur Walter Benjamin* de Michael Löwy (Éditions de l'éclat, 2010) et *Le chemin*

Edwy Pienei, Maurice Ulender...

### **28 janvier** : Dans le cadre de la commémoration de l'anniversaire de la libération d'Auschwitz-Birkenau

Présentation du travail réalisé par les Ambassadeurs de la mémoire de la Shoah du lycée Jean Lurçat de Perpignan

Conférence de Mickaël Iancu, docteur en histoire, directeur de l'Institut universitaire Maïmonide-Averroès-Thomas d'Aquin de Montpellier, chercheur associé au CRISES de Montpellier 3 :

*L'histoire des juifs en Occitanie*, suivie d'un échange

En partenariat avec le journal *L'indépendant*

### **11 février** / Nuit du Mémorial

*En quoi la montée des populismes interroge-t-elle notre démocratie ?*

Avec :

**Pascal Perrineau**, professeur des universités à l'Institut d'Études Politiques de Paris (Sciences Po Paris), spécialiste de la sociologie électorale, de l'analyse de l'extrême droite en France et en Europe, expert auprès du Conseil de l'Europe, invité régulier de l'émission *C dans l'air*, auteur de nombreux ouvrages sur les comportements politiques des français, notamment *Le Grand Écart : chronique d'une démocratie fragmentée*, Paris, Plon, 2019

**Alain Chatriot**, historien, chargé de recherches au CNRS, professeur d'histoire contemporaine à Sciences Po Paris, spécialiste de l'histoire de l'État et des politiques publiques en France au XX<sup>e</sup> siècle, membre du Conseil Scientifique du Mémorial du Camp de Rivesaltes.

### **4 mars** / Nuit du Mémorial

*L'histoire du racisme et de l'antisémitisme*

Avec :

**Michel Wieviorka**, sociologue, directeur d'études à l'EHESS, membre du Conseil Scientifique de la DILCRAH, auteur notamment de *L'antisémitisme expliqué aux jeunes* (Éditions du seuil, 2014)

**Denis Peschanski**, historien, président du Conseil Scientifique du Mémorial

### **18 mars** – Spectacle *Je ne serais pas là, si....*

Texte **Annick Cojean**

Conception et mise en lecture de Judith Henry

Avec **Julie Gayet** et **Judith Henry**

Annick Cojean, Grand reporter au Monde, a posé cette question à une trentaine de femmes inspirantes comme Amélie Nothomb, Christiane Taubira, Asli Erdogan ou Delphine Horvilleur...

Rencontre avec Judith Henry, Julie Gayet & Annick Cojean

### **23 mars** : sortie de résidence scientifique Paul Morin

*Leurs guerres d'Algérie, enjeux de mémoire dans la construction des identités politiques des jeunes*

Avec :

**Paul Morin**, doctorant en sociologie à Sciences Po Paris au CEVIPOF qui a mené une résidence scientifique pour travailler sur les représentations que les jeunes ont de la guerre d'Algérie et de ses acteurs, mesurer l'évolution de ces représentations et mettre en récit les histoires familiales des élèves via une fresque historique de la classe sur « comment on fait société à partir de parcours différents », qu'ils présenteront.

**Spectacle** déambulatoire de la compagnie *Une peau rouge : Tleta, fragments d'une biographie sous silence*, retraçant le parcours migratoire de trois générations d'algériens (grand-père, père et fils) en France

Avec Djamei Atnai

### **26 et 27 mars : Journées d'études**

*Les œuvres de secours au camp de Rivesaltes*

Avec :

**Denis Peschanski**, historien et président du Conseil Scientifique du MCR

**Christophe Deltombe**, président de la CIMADE

**Olivier Abel**, professeur de philosophie et d'éthique à l'Institut protestant de théologie de Montpellier

**Mathilde Pette**, maîtresse de conférences en sociologie à l'Université de Perpignan – Via domitia

**Anne Boitel**, docteur en histoire, auteure d'une thèse sur l'action de la CIMADE dans les lieux d'enfermement

### **26 mars : Nuit du Mémorial**

*La responsabilité d'un élu face au drame des réfugiés*

Avec

**Damien Carême**, député européen ancien maire de Grande Synthe

**Mathilde Pette**, spécialiste en sociologie du militantisme, de l'engagement et du monde associatif et militant, notamment sur les associations et les militants investis dans la cause des étrangers et des migrants.

### **8 avril : soirée Liban** (date à confirmer)

Avec

**Bernard Warlet**, éditeur des Éditions Verticales, auteur de *Paysages avec palmiers* (Gallimard, 1992)

**Henry Laurens**, historien, titulaire de la chaire « Histoire contemporaine du monde arabe » au Collège de France, spécialiste de l'histoire du Liban

**Khaled Al Jaramani**, joueur de oud syrien spécialiste de la musique libanaise

### **13 mai mars / RDV littéraire**

Avec

**Nancy Huston**, auteure de plus d'une vingtaine de romans, pièces de théâtre, livres de jeunesse et essais, notamment de *L'empreinte de l'ange*, *Lignes de faille* (Prix Femina 2006), *Instruments des ténèbres* (prix du Goncourt des lycéens 1996), docteur honoris causa de l'université de Liège, militante féministe et écologiste.

### **10 juin : Remise des prix du concours d'écriture Pour Mémoires**

Ce concours a réuni des jeunes de collèges, lycées, lycées techniques et professionnels, CFA de l'ensemble de la Région Occitanie, ainsi que des jeunes mineurs non accompagnés de l'IDEA des Pyrénées Orientales, autour de la notion d'*Indésirable*.

En présence de **Lydie Salvayre**, présidence du jury.

### **16 juillet** – Festival Radio France

**Programmation liée aux résidences artistiques**



programmation élaborées en milieu scolaire. Le travail a été maintenu et sera présenté sur la période janvier/juin 2021, à une date qui ne peut pas actuellement être fixée :

### **Dans le cadre du Festival des mémoires**

Les élèves du lycée Maillol et du lycée agricole de Rivesaltes présenteront un travail qu'ils ont réalisé dans le cadre de deux résidences d'éducation à l'image :

Avec Bernard Mangiante, cinéaste, autour du thème *Mémoire et témoignage*

Avec Nadia Meflah, autour de la présentation d'un court-métrage sur le thème de l'altérité

### **Jeunes et citoyens**

Les élèves internes et les élèves de Sciences Po de trois lycées du département des Pyrénées Orientales présenteront un travail mené par deux journalistes, Maïté Torres et Marianne Bernède, sur la manière dont les sujets de société importants pour eux (racisme, homophobie, discriminations homme/femme...) sont représentés par les médias.

***M. JC GAYSSOT souligne que la dimension culturelle et scientifique proposée par le Mémorial est au cœur des préoccupations actuelles et le travail du mémorial doit se faire en lien avec les évolutions de la société d'aujourd'hui. En ce sens, le travail en direction et avec les jeunes est déterminant.***

***M. Denis PESCHANSKI précise que depuis septembre 2019, la question du terrorisme est au programme des classes de terminales.***

***La 1<sup>o</sup> formation d'enseignants sur le thème de l'histoire du terrorisme, sous l'égide du Mémorial, aura lieu en 2021 dans l'académie de Toulouse.***

***Bernadette COSTASECA précise qu'il est essentiel pour l'Ecole d'avoir des partenaires extérieurs pour aborder les problématiques de la Citoyenneté.***

***De plus, une mobilisation importante contre la violence doit être mise en place.***

***Il y a une forte attente de la part des lycées par rapport à tous les types de violence, la gestion des conflits, l'acceptation de l'Autre.***

***La Présidente de séance note que les orientations générales qui définissent le cadre du programme scientifique, culturel et artistique seront soumises à la validation lors du prochain.***

***Elle rappelle qu'il est important que les ressources humaines et budgétaires soient fixées pour permettre la mise en œuvre de ce programme.***

***Concernant la soirée du 28/01/21, la Présidente de séance demande des précisions sur la teneur du partenariat de l'Indépendant : la Directrice du Mémorial précise que ce partenariat de l'Indépendant a été contracté par la Communauté Juive de Montpellier pour l'édition du hors-série « L'histoire des juifs en Occitanie » qui sera lancé lors de cette soirée.***

**> adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 26 NOVEMBRE 2020**

**Rapport 17/2020: Subvention DRAC**

Considérant :

Dans le cadre du programme des actions menées par la structure, le Mémorial du Camp de Rivesaltes présente une demande de subvention pour l'opération « Carnets d'exil » dans le cadre du Plan

montant de 7000€ .

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser la directrice à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention
- D'inscrire la recette au budget de la structure

***La Présidente de séance indique aux membres du CA qu'un courrier co-signé par la Présidente de la Région Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a été adressé au Premier Ministre pour faire part du souhait des deux collectivités que l'Etat intègre le conseil d'Administration.***

***La contribution de l'Etat évoluerait d'une aide sur projets à une contribution pérennisée.***

**> adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 26 NOVEMBRE 2020  
Rapport 18/2020: Débat d'Orientations Budgétaires**

Considérant :

L'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B)

Le D.O.B ne constitue pas un acte budgétaire au sens d'une autorisation d'engager des dépenses ou de percevoir des recettes.

Le D.O.B doit aboutir à la définition des priorités et a pour objectif de fournir les indications générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif.

Le Conseil d'Administration a débattu des orientations budgétaires.

**Orientations budgétaires  
En vue de l'organisation du débat d'orientation budgétaire  
Préparant le budget primitif 2021**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992, l'élaboration du budget primitif doit être obligatoirement précédée d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le DOB détermine les équilibres budgétaires et les choix majeurs qui y sont liés. Il définit les priorités en matière d'enveloppes et de limites dans lesquelles le budget lui-même sera établi. Il donne lieu à délibération sans avoir de caractère décisionnel et fournit les indications selon lesquelles sera préparé le budget primitif.

**Le Contexte**

Audits) dans le cadre du cycle des audits régulièrement conduits auprès des organismes financés par la Région. L'objectif de cet audit est d'assurer la Région d'une utilisation des financements conforme à l'objet pour lequel ils ont été versés. Cet audit a notamment vérifié le respect des règles de la commande publique et a également porté sur les perspectives financières de l'établissement, ses perspectives en termes de ressources humaines et analysé les risques pouvant peser sur la structure. Une restitution de cet audit sera présentée par la DCGA aux membres lors du CA de décembre

La préparation du budget 2021 prend en compte les éléments de cet audit réalisé entre le mois de juin et le mois d'août 2020.

L'année 2020 est évidemment marquée par la crise sanitaire à laquelle nous faisons face et qui a imposé la fermeture de l'établissement au public pendant les périodes de confinement. Cette situation a entraîné une perte importante des recettes propres (billetterie, librairie, café) générées par les visites et l'annulation presque totale des visites scolaires.

Le Mémorial a cherché tout au long de l'année à réduire ses dépenses pour atténuer les conséquences budgétaires : réduction des prestations de ménage, diminution de la consommation électrique. Néanmoins, les conséquences seront lourdes sur le résultat financier de l'année en cours.

La difficulté et le défi de cette année exceptionnelle consistent à préserver l'équilibre entre l'ambition des projets et la gestion responsable des moyens engagés. En bref, prévoir, faire, défaire, s'adapter en permanence ont mobilisé les équipes et ont généré beaucoup de frustration car nous avons dû renoncer à des projets alors que nous y avons engagé beaucoup de travail et d'énergie.

Dans ces conditions, ne sachant pas combien de temps durera cette situation perturbée par la crise sanitaire, la construction du budget primitif se révèle un exercice périlleux.

Le Mémorial dispose, fort heureusement de réserves financières qui lui permettent d'envisager l'année 2021, sans renoncer à déployer un programme d'activité qui lui permette de continuer à s'adresser à un large public. Sa stratégie est de développer des moyens qui lui permettront de proposer des contenus, qui pourront être dématérialisés si les contraintes liées à la crise sanitaire n'autorisent pas l'accueil en présentiel et à envisager notre action vers les publics, notamment les jeunes, en nous déplaçant vers eux. La demande de nombreux établissements scolaires avec lesquels nous avons une convention, nous invite à cela.

Vous trouverez en annexe un avant-projet du budget primitif 2021 qui a été construit en prenant en compte les prescriptions de l'audit réalisé sur le fonctionnement de l'EPCC afin d'analyser ses procédures, notamment concernant les marchés publics et pour étudier les perspectives de développement de l'EPCC sur les prochaines années en tenant compte du départ de l'administratrice en 2021 et celui de la directrice en 2022.

Le budget 2021 est légèrement inférieur à celui de l'année dernière.

Les principales masses budgétaires de l'EPCC Mémorial se présentent ainsi :

**L'exploitation courante pour environ 50 %,**

Dont :

- Les charges courantes de fonctionnement pour environ 23% (stable depuis 4 ans)
- Les activités (programmation/éditions/études et recherches/action culturelle) : environ 16%.
- La communication : 8%

## **Le personnel pour un peu moins de 50%.**

### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses liées à la consommation des fluides, à la maintenance du bâtiment, à l'entretien des espaces extérieurs restent maîtrisées.

### **Ressources humaines**

Le calcul des charges de personnels prend en compte le recrutement de la nouvelle responsable scientifique effectif depuis le 15 septembre,

Les mouvements dans l'équipe et le remplacement d'un des agents par deux contrats d'apprentissage positionnés sur nos deux priorités stratégiques :

- Un community manager pour être plus présent et visible sur les réseaux sociaux et assurer une valorisation et mise à jour des contenus sur le nouveau site Internet,
- Un/e documentaliste pour traiter nos ressources, les mettre en valeur et les rendre accessibles.

L'équipe du Mémorial est actuellement composée de 17 personnes, dont 11 agents de la fonction territoriale, 5 CDD, 1 CDI et 1 contrat CIFRE (nouveau contrat accordé par l'ANRT depuis le 15 novembre 2020).

**En 2021, le Mémorial présentera une exposition d'envergure sur l'œuvre de Josep Bartoli, accompagnée d'un catalogue.**

**Par ailleurs, dans le cadre du Plan régional d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, adopté par l'Assemblée Régionale, en mars 2020, pour**

- Déconstruire les préjugés, éduquer à l'antiracisme et valoriser la citoyenneté,
- Transmettre l'histoire et les mémoires,
- Accompagner les organisations dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme,

le Mémorial est en charge du projet : **Grand Site Occitanie des Mémoires.**

Sous la conduite de la responsable des activités scientifiques et en lien avec le Président du Conseil scientifique, il s'agit de travailler à la connaissance et à la compréhension des histoires et mémoires croisées en Occitanie en développant de nouveaux moyens et événements de valorisation du patrimoine mémoriel de l'Occitanie avec :

- La mise en place d'un **label Grands Sites d'Occitanie (GSO) des Mémoires** en collaboration avec les associations,
- La création d'un **festival des Mémoires**, soutien à la production et à la diffusion d'œuvres audiovisuelles, littéraires ou artistiques.

Lors du premier conseil d'administration de l'année 2021, un budget détaillé de ces opérations sera soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration afin d'y affecter les moyens de leur mise en œuvre.

### **Les recettes**

#### **⇒ Contributions**

Les contributions des deux collectivités contributrices représentent près de 70% des recettes (Région Occitanie 46% - Département P.O. 24%)

#### **⇒ Financement des actions**

Il est systématiquement recherché des financements particuliers pour la mise en œuvre du projet scientifique, artistique et culturel. La DPMA n'a malheureusement pas accompagné les projets du Mémorial en 2020, une nouvelle demande sera adressée en 2021. La DILCRAH qui

SOIT 150 000€.

Les financements européens sont recherchés dans le cadre du programme Erasmus+ qui a déjà accompagné le programme des Rencontres des jeunes européens les années précédentes. Le Mémorial Itinérant est un projet en cours qui doit aboutir à la création d'un outil pédagogique qui permettra au Mémorial d'aller à la rencontre de nouveaux publics hors ses murs pour les sensibiliser, une aide du programme Leader Vallée de l'Agly est acquise. La signature de la convention avec la Fondation Yahad In Unum a pris du retard en raison de la crise sanitaire mais elle est effective sur la fin d'année 2020 et permettra la mise à disposition d'un salarié de YIU pour la réalisation de formations et de séminaires scientifiques.

### **Les recettes propres**

#### ⇒ **Billetterie**

Depuis l'ouverture, il y a 5 ans du Mémorial, la fréquentation a toujours connu une augmentation franchissant en 2019 le cap des 50 000 visiteurs. Cette courbe ascendante a été stoppée en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Néanmoins, certains signes sont encourageants. Nous avons constaté que la fréquentation de juillet et août cette année a été supérieure à celle de l'année précédente, ce qui signifie que dès que le public est autorisé à circuler, il vient volontiers sur le site.

La politique tarifaire du Mémorial est très incitative (accès gratuit au site extérieur, tarifs modestes pour le droit d'accès aux expositions 9,5€ et 6,5€ et gratuité jusqu'à 18 ans). Les recettes propres sont maintenues au niveau de la dernière année, néanmoins, le suivi du budget devra permettre d'adapter les dépenses en tenant compte des recettes réelles.

L'EPCC continuera à optimiser au mieux le soutien que lui apportent :

- Les services de la Région (Directions des bâtiments, de la Communication, de l'Enseignement, de la Culture et du Patrimoine, du tourisme, la Commande Publique),
- Ceux du Département (Gestion paies, Comptabilité, Téléphonie, Informatique, Communication, Tourisme, Transport)
- Sans oublier la Perception de Rivesaltes qui est un appui important en conseil pour la gestion du Mémorial.

En conclusion, il est proposé aux membres du conseil d'administration de l'EPCC de construire le budget 2021 avec prudence, mais sans renoncer à l'ambition du projet, notamment en cette période où le territoire a, plus que jamais, besoin de sens. Le Mémorial est un outil privilégié de compréhension de l'histoire, d'éducation aux valeurs humanistes, de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Comme tout établissement public, il recherche le meilleur équilibre financier possible, pourtant le Mémorial est un lieu d'éducation et de transmission, qui ne peut être évalué seulement sur des logiques quantitatives.

un audit du mémorial a été engagé par la Région ; les recommandations de cet audit seront présentées lors du prochain CA. L'évolution du MCR à 3 ans et à 5 ans a été étudiée.

depuis l'ouverture du Mémorial, celui-ci dispose de réserves qui lui permettent , à la fois , de disposer d'un fonds de roulement nécessaire à tout établissement qu'il convient de conserver pour garantir la sécurité financière de la structure et d'envisager l'utilisation d'une partie de ces réserves au développement de la structure.

Le Mémorial depuis 2015, est accompagné financièrement par la DILCRAH sur ces projets d'éducation et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Les départs à la retraite qui vont intervenir en 2021(administratrice) et 2022 (directrice) vont engendrer une augmentation des dépenses salariales puisque les embauches sur ces postes devront prévoir une période de tuilage.

Les réserves du Mémorial permettront de faire face aux conséquences de la crise sanitaire qui a eu pour conséquence de diminuer les recettes propres de l'établissement.

# 111énnorial

du camp de rivesaltes

## BUDGET PREVISIONNEL 2021 - version simplifiée

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
<b>EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>CONTRIBUTIONS PUBLIQUES EPCC</b>	
<i>Fonctionnement</i>		Région Occitanie - contribution actuelle	735 000
Filiales	125 000	Conseil Départemental 66 contribution actuelle	395 000
Achats	30 000		
Assurances	13 000	<b>TOTAL CONTRIBUTIONS PUBLIQUES</b>	<b>1 130 000</b>
Maintenance	45 000	Financement Etat - DILCRAH	150 000
Nettoyage des locaux	70 000	Financement Etat - DPMA	18 000
Services extérieurs et autres	80 000	Financement Etat - DRAC	7 000
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>363 000</b>		
PROJET CULTUREL / SCIENTIFIQUE / EDITION / RECHERCHE	261 000	Financement Européens	25 000
<b>COMMUNICATION</b>	<b>120 000</b>		
LIBRAIRIE	55 000	BILLETTERIE	200 000
CAFE	15 000	LIBRAIRIE	60 000
		CAFE	20 000
<b>TOTAL EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>814 000</b>		
PERSONNEL	790 000	SUBVENTION CF-RE	14 000
Dotations aux amortissements	20 000		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 624 000</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 624 000</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
ACQUISITIONS	20 000	AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS	20 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>1 624 000</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>1 624 000</b>

## **Convention avec la Forteresse de Salses**

**La convention permettant à la Forteresse de Salses et au Mémorial de vendre un billet couplé pour les deux établissements arrive à échéance et se pose la question de son renouvellement. Ce billet couplé est un moyen supplémentaire d'inciter les visiteurs, comme le Pass Découvertes, à aller découvrir d'autres lieux touristiques du territoire.**

**Mme Mélodie CHIBATTE, de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Occitanie, informe les membres du CA qu'une demande est en cours de la part de la Région Occitanie pour la mise en place d'un panneau d'information touristique concernant le Mémorial sur l'autoroute A9 dans le sens Montpellier – Perpignan.**

**La Présidente de séance rappelle que, de son côté le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, a sollicité le Préfet des Pyrénées Orientales pour que l'implantation de la signalétique dans le Département soit faite en cohérence et coordination avec les autres collectivités concernées.**

**Les annonces gouvernementales du 24/11/2020 permettent la réouverture du Mémorial au public à partir du 15 décembre prochain.**

**Néanmoins le café restera fermé jusqu'à autorisation gouvernementale**

**La crise sanitaire ayant entraîné l'annulation notamment des groupes scolaires, le Mémorial a adapté son offre de médiation. Des interventions de la part des médiateurs se feront dans les établissements scolaires.**

**Conformément au programme du Mémorial pour l'année 2020, la refonte du site internet est en cours et aboutira à la mise en ligne de ce nouvel espace de communication dès avril 2021.**

**La Région Occitanie, dans son plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme voté en mars 2020, avait inscrit la 1<sup>o</sup> édition du Festival des Mémoires en 2020 dont elle avait confié la responsabilité au Mémorial.**

**Le 10 décembre prochain seront présentés sur les réseaux internet les 2 films réalisés par l'IDEM et par l'association « l'atelier du geste documentaire » des ciné rencontres de Prades.**

**Le prochain CA du Mémorial aura lieu le 10 décembre 2020 à 15H30 en visioconférence**

**L'ordre du jour étant épuisée ,la séance est levée à 17H20.**



# EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

## Procès-verbal du Conseil d'Administration Du jeudi 24 Septembre 2020 à 14h00

### Au Mémorial du Camp de Rivesaltes

#### Etaient présents :

##### **Pour le Conseil Régional** (visioconférence)

Mme Dominique SALOMON  
Mme Eliane JARYCKI  
Mme Marie Thérèse MERCIER  
M. Patrick CASES  
M. Guy ESCLOPE

##### **Pour le Conseil Départemental** (visioconférence)

MME Hermeline MALHERBE  
M. Remi LACAPERE

##### **Personne qualifiée** (visioconférence)

Mme Geneviève ERRAMUZPE  
Mme Bernadette COSTASECA  
Mme Isabel ALTADILL CHICHET (présentiel)

##### **Représentant du personnel**

M. Philippe JOUANNY (présentiel)

##### **DILCRAH** (visioconférence)

Mme Johanna BARASZ

#### **Excusés :**

Mme Carole DELGA  
Mme Ségolène NEUVILLE  
Mme Anne LAUVERGEON  
M. Jean Claude GAYSSOT  
M. Serge KLARSFELD  
M. Denis PESCHANSKI

#### **Etaient invités :**

##### Présentiel

Agnès SAJALOLI  
Françoise ROUX  
Carole MARTINEZ

##### Visioconférence

Mélodie CHIBATTE  
Stéphanie GRILLET  
Alexandra KUGLER

En ouverture de séance, la Vice-Présidente de l'EPCC, Présidente de séance, propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance du jour.

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du jour**

**> adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 24 SEPTEMBRE 2020**

**Rapport 14/2020: Délégation de signature du Conseil d'Administration à la  
Directrice de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes**

Considérant :

Le Conseil d'Administration doit statuer sur la délégation de signature à donner à la Directrice pour signer tous les actes et /ou documents relatif à une donation et/ou legs qui serait accepté par le Conseil d'Administration de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- De donner délégation à la Directrice pour signer tout acte et/ou documents dans le cadre de donation et/ou legs au Mémorial du Camp de Rivesaltes.

**> adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 24 SEPTEMBRE 2020**

**Rapport 15/2020: Approbation de la donation des œuvres de Josep BARTOLI**

Considérant :

Mme Bernice BROMBERG, veuve de Josep BARTOLI, souhaite faire don à titre gracieux, au Mémorial du Camp de Rivesaltes, des œuvres de Josep BARTOLI dont elle est propriétaire.

Cette donation sera faite aux conditions suivantes :

- L'engagement de l'EPCC que les œuvres soient exposées lors de la mise en place d'une exposition de grande envergure, au mémorial de Rivesaltes,
- Monsieur Georges BARTOLI, neveu de Josep BARTOLI sera chargé de veiller à une utilisation des œuvres de la donation dans l'esprit initial de la donation
- L'incessibilité des œuvres données,

Les œuvres de Josep BARTOLI qui seront déposées au sein des collections du Mémorial du Camp de Rivesaltes ont été expertisées et inventoriées par le cabinet Winston Art Group de New York.

La collection compte 26 peintures, dont des huiles sur papier, sur toile et sur bois. Les dimensions varient de 12" x 10" à 57" x 49".

La collection compte 104 œuvres sur papier, y compris des œuvres sur supports mixtes et à l'encre. La collection compte 140 croquis et dessins, dont un carnet de croquis, et des œuvres au stylo et au crayon.

En outre, il y a un certain nombre d'œuvres qui n'ont pas de valeur commerciale en raison de leur état.

L'inventaire de ces œuvres sera annexé à l'acte de donation.

A la date du 14 septembre 2020, ces œuvres sont évaluées à la somme globale de 104 176,41 €.

La conservation et l'entretien des œuvres, à compter de la date de signature de l'acte de donation par le Mémorial du Camp de Rivesaltes, seront sous l'entière responsabilité de celui-ci.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- d'accepter, sous les conditions ci-dessus mentionnées, la donation des œuvres de Josep BARTOLI appartenant à MME Bernice BROMBERG. La liste des oeuvres est annexée au présent rapport
- de saisir un notaire en vue de la signature de l'acte authentique de donation
- d'autoriser la Directrice de l'EPCC à signer l'acte de donation et à exécuter tout acte ou document lié à cette donation.
- d'autoriser le paiement des frais liés à cette donation.

***Dans la suite de ces démarches, le Mémorial a contacté le service des douanes afin d'obtenir l'autorisation de faire venir les œuvres en France .***

***Une exposition d'importance avec la majorité des œuvres + l'édition d'un catalogue d'exposition qui retracera la vie et les œuvres de Josep BARTOLI :***

- ***cette exposition devrait débiter en mai 2021***
- ***Georges BARTOLI sera le commissaire de cette exposition***

## **EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes**

### **Procès-verbal du Conseil d'Administration Du mercredi 8 juillet 2020 – 15H00**

#### **Au Mémorial du Camp de Rivesaltes**

#### **Etaient présents :**

##### **Pour le Conseil Régional**

Mme Eliane JARYCKI  
M. Patrick CASES  
M. Guy ESCLOPE (visioconférence)

##### **Pour le Conseil Départemental**

MME Hermeline MALHERBE  
M. Remi LACAPERRE

##### **Personne qualifiée**

Mme Geneviève ERRAMUZPE (visioconférence)  
Mme Isabel ALTADILL CHICHET

##### **Représentant du personnel**

M. Philippe JOUANNY

##### **Conseil Scientifique**

M. Denis PESCHANSKI(visioconférence)

##### **DILCRAH**

Mme Johanna BARASZ(visioconférence)

#### **Excusés :**

Mme Carole DELGA  
Mme Dominique SALOMON  
Mme Ségolène NEUVILLE  
Mme Bernadette COSTASECA  
Mme Anne LAUVERGEON  
M. Jean Claude GAYSSOT  
M. Serge KLARSFELD

#### **Etaient invités :**

Agnès SAJALOLI  
Françoise ROUX  
Carole MARTINEZ  
Mélodie CHIBATTE (visioconférence)  
Stéphanie GRILLET  
Alexandra KUGLER

En ouverture de séance, la Vice-Présidente de l'EPCC, Présidente de séance, propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance du jour.

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance du jour**

**> Adopté à l'unanimité**

La présidente de séance soumet ensuite à l'approbation des membres présents le procès-verbal du précédent conseil d'administration du 6 décembre 2019 .

**Adoption du Procès- Verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019**

➤ ***Adopté à l'unanimité***

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020  
Délibération 01/2020: Modalités d'organisation des séances dématérialisées du  
Conseil d'Administration**

Considérant :

L'ordonnance N°2020-391 du 1° avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face à l'épidémie de Covid 19, permet notamment la tenue des réunions des assemblées délibérantes par visioconférence ou audioconférence pour éviter leur tenue physique.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider les propositions suivantes pour la tenue des réunions exceptionnellement dématérialisées dans le contexte actuel et jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire :

- Identification des participants : les séances se tiendront en visioconférence et il sera procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration en début de réunion
- Organisation du scrutin : le scrutin sera organisé à main levée pour chacune des délibérations. La comptabilisation des votes pourra être faite visuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- de valider les dispositions ci-dessus pour la tenue des réunions exceptionnellement dématérialisées dans le contexte actuel et jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire

➤ ***Adopté à l'unanimité***

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020  
Délibération 02/2020: Rapport d'activités 2019**

Considérant :

Le rapport d'activités 2019 présenté par la direction du Mémorial du Camp de Rivesaltes, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2019 tel que présenté en annexe

**PROGRAMMATION ARTISTIQUE, CULTURELLE, SCIENTIFIQUE**

***L'année 2019 a été une année particulière avec la Commémoration de la Retirada qui a vu l'organisation de nombreux événements dans ce cadre.***

Les questions du rapport d'activités ayant donné lieu à des échanges durant le CA .

*Concernant les Journées d'études, une réflexion est en cours sur la recherche d'une formule qui permettrait une appropriation par un plus large public.*

*L'absence des universités à ces journées d'études est à déplorer. Un travail plus en amont doit être mené avec les universités et ce sera une des missions du responsable scientifique qui sera embauché prochainement.*

*Concernant Jeunes et Citoyens, c'est la question de la presse et des médias qui est étudiée avec les CVL des lycées du département dont celui du Lycée MAILLOL .*

*A ce propos, la Présidente préconise de faire le lien avec l'appel à projets du CD66 pour les jeunes du département.*

*Après 5 années d'organisation par le Mémorial des Rencontres des Jeunes Européens, avec les autres lieux de mémoire partenaires, le moment est venu de réétudier avec eux la nouvelle forme à trouver pour l'organisation de ces rencontres. Peut-être, faudrait-il imaginer une formule où chaque pays, à tous de rôle, accueillerait ces rencontres qui restent très importantes.*

*La direction du Mémorial salue l'engagement de l'équipe du Mémorial particulièrement fortement sollicitée.*

#### **FREQUENTATION**

*L'augmentation de la fréquentation est, en partie, liée aux commémorations de la Retirada. On note une nette augmentation des visites individuelles et des scolaires.*

*Il faut aussi remarquer que les visiteurs du Mémorial sont aussi présents en arrière-saison que durant la saison estivale.*

#### **SERVICE EDUCATIF**

*5 professeurs sont, à nouveau missionnés dans le cadre du service éducatif du Mémorial ;*

#### **2020/2021**

- *Lancement d'un concours d'écriture avec les rectorats de Montpellier et Toulouse à destination des tous les lycéens de la région sur le thème des indésirables. Lydie Salvayre a accepté d'en être la présidente du jury.*
- *Mise en place d'une programmation de conférences et de lecture sur les réseaux pendant le confinement avec des interventions de Denis PESCHANSKI, Thomas RESENDES, Manon COMBES, Anne MUXEL, Brigitte SION, Johanna BARASZ, Judith HENRY, Marcel BOZONNET entre autres.*  
*Ce sont des formats et des sujets qui plaisent au public. La programmation initiale court jusqu'au 3 septembre 2020.*
- *Le recrutement du responsable scientifique devrait intervenir d'ici à la fin de l'été 2020. Il devient nécessaire de développer et spécialiser chaque membre de l'équipe dans son poste, cela suppose la mise en place d'un plan de formation en lien avec les postes et les besoins du Mémorial.*
- *Concernant la communication, Éliane JARYCKI informe qu'elle dispose des contacts avec les producteurs de l'émission « des racines et des ailes », elle propose de soumettre l'idée d'un reportage sur le mémorial lors d'un prochain reportage sur les P.O. il pourrait être intéressant de se rapprocher de l'ADT sur ce sujet-là.*

*La Présidente souhaiterait que soit ajouté au rapport d'activités la liste des membres du CA et les décisions prises au cours des conseils d'administration de l'EPCC.*

*La Présidente adresse ses félicitations à toute l'équipe pour l'accueil et l'organisation de ces évènements.*

➤ *Adopté à l'unanimité*

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 03/2020: Approbation du compte administratif 2019**

Considérant :

A la présentation du compte administratif 2019 reprenant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

*En raison des mesures exceptionnelles qui s'appliquent dans le cadre de la crise sanitaire et en période d'état d'urgence sanitaire, le conseil d'administration s'est tenue en visio conférence pour une partie de ces membres selon les modalités adoptées par délibération n° 01 -2020 du 8 juillet .*

*Des membres du Conseil d'Administration pour ce motif n'ont pu signer l'arrêté des signatures habituellement lié à la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- De voter le compte administratif 2019
- D'arrêter les résultats définitifs

**Pour l'année 2019, le budget de l'EPCC affiche**

- **Un déficit de fonctionnement de 42 000€**
- **Un excédent d'investissement de 30 000€**

**Dépenses de fonctionnement**

**BP= 377 000€**

**Avec l'affectation de résultats = 405 000€**

**Réalisés = 302 279 €**

**Charges de personnel**

**BP 720 000€**

**Avec l'affectation de résultat = 760 000€**

**Réalisés = 752 045€**

**Les dépenses ont été maîtrisés au café et à la librairie, dans le cadre des éditions grâce au contrat de coéditions,**

**Communication : augmentation de la publicité (insertions, affichages)**

**BP = 129 000€**

**Avec l'affectation de résultat = 205 000€**

**Réalisés = 168 108€**

**Recettes de fonctionnement**

**DPMA : le dossier de subvention 2019 a été réceptionné pour instruction mais n'a pas reçu de réponse à ce jour.**

**Financement Européens : les crédits 2019 sont arrivés après la clôture des comptes 2019.**

➤ **Adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 04/2020: Approbation du compte de gestion 2019**

Considérant :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Que l'ensemble des écritures est convenable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- De valider l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Payeur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

***Les membres du CA souhaitent obtenir un rapport écrit de la part du Trésorier de Rivesaltes pour confirmer les données du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019.***

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 05/2020 : Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Considérant :

Le Conseil d'Administration doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement et du résultat de la section d'investissement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Résultat exercice 2019 fonctionnement = - 42 016.56 €
- Résultat exercice 2019 investissement = 30 817.15 €



- **Les résultats reportés l'année dernière :**

- Fonctionnement 002 : **810 156.71 €**
- Investissement 001 : - **3 300.74 €**

- **Résultat de clôture :**

- Fonctionnement : **768 140.15 €**
- Investissement : **27 516.41 €**

- **Section de Fonctionnement**

- **002** : Recette excédant à reporter, **768 140.15 €** à répartir en dépenses au :
- **011** : Charges exploitation courante : **250 000 €**
- **012** : Charges du personnel : **40 000 €**
- **022** : Dépenses imprévus : **79 549.15 €**
- **67** : Charges exceptionnelles : **396 091 €**
- **023** : Virement à la section Investissement : **2 500 €**

- **Section d'Investissement**

- **001** : Recette excédant à reporter, **27 516.41 €** à répartir en dépenses au :
- **20** : Immobilisation Incorporelles : **10 016.41 €**
- **21** : Immobilisation Corporelles : **20 000 €**
- **021** : Virement de la section Fonctionnement : **2 500 €**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- De valider l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus
- D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à ces affectations.

***Les contrats de maintenance et de ménage ont été réévalués à la hausse avec la prise en compte de l'abri pique-nique***

***Concernant le personnel, le recrutement du responsable scientifique a été provisionné sur un salaire de base pour la catégorie A mais cela pourra évoluer en fonction du profil du candidat qui sera retenu.***

➤ ***Adopté à l'unanimité***

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 06/2020: Décision modificative n°1-2020: Affectation des résultats**

Considérant :

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la Décision Modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
011	CHARGES COURANTES	<b>250 000 €</b>	002	EXEDENT REPORTER	<b>768 140.15 €</b>
012	CHARGES DU PERSONNEL	<b>40 000 €</b>			
022	DEPENSES IMPREVUES	<b>79 549.15 €</b>			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>396 091 €</b>			
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	<b>2 500 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>768 140.15 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>768 140.15 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	<b>10 016.41 €</b>	001	EXEDENT REPORTER	<b>27 516.41 €</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>20 000 €</b>	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	<b>2 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 016.41 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>30 016.41 €</b>

*En raison des mesures exceptionnelles qui s'appliquent dans le cadre de la crise sanitaire et en période d'état d'urgence sanitaire, le conseil d'administration s'est tenue en visio conférence pour une partie de ces membres selon les modalités adoptées par délibération n° 01 -2020 du 8 juillet .*

*Des membres du Conseil d'Administration pour ce motif n'ont pu signer l'arrêté des signatures habituellement lié à la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- De valider la Décision Modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessus

➤ **Adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 07/2020 : Modification tarif de la billetterie**

Considérant :

Depuis septembre 2019, la visite extérieure du Mémorial du Camp de Rivesaltes est guidée par un visioguide à disposition du public adulte.

Afin de permettre à chaque visiteur de profiter de l'introduction sonore : « Les voix du mémorial », il est proposé de forfaitiser le tarif du billet en incluant systématiquement le visioguide par l'application d'un tarif unique de 9,50€/personne au tarif plein et de 6,50€/personne au tarif réduit ( hors conventions de partenariat)-

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration décide :

- D'adopter le tarif unique de 9,50€ par personne au tarif plein et 6,50€ par personne au tarif réduit (hors conventions de partenariat)
- D'inscrire les recettes afférentes au budget de la structure

***Le vote de ce nouveau tarif est proposé aujourd'hui car la visite du Mémorial prend tout son sens avec la boucle sonore :*** « Les voix du Mémorial » qui donnent à entendre la parole de membres du Conseil Scientifique et de personnalités. Ce système dans les différentes langues, permet aux visiteurs de cheminer à l'extérieur en découvrant le bâtiment, les problématiques posées par l'histoire du camp et d'accéder à l'intérieur à la présentation audio de tous les documents figurant dans l'exposition permanente.

***La gratuité est maintenue pour les – de 18 ans et les tarifs réduits à 5€ sont aussi maintenus lorsqu'ils interviennent dans le cadre de partenariat ( pass découvertes, CNAS, MGEN...)***

***A ce jour, nous disposons de 150 visioguides qui devraient permettre d'équiper tous les visiteurs.***

➤ **adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 08/2020: Règlement intérieur des instances de l'EPCC du Mémorial  
du Camp de Rivesaltes**

Considérant :

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le présent règlement intérieur des instances de l'EPCC, à savoir le Conseil d'Administration et ces instances de consultation : le Conseil Scientifique et la Commission Mémoire.

Les statuts de l'établissement apportent un cadre formel au fonctionnement général de l'établissement. Le règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ces instances de consultation ; il apporte également des compléments utiles à un fonctionnement fluide et transparent du Conseil d'Administration et de ces instances de consultation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le règlement intérieur des instances de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes tel que présenté en annexe de la délibération.

***L'élément complémentaire aux statuts de l'EPCC réside dans le fait que ce règlement intérieur permet d'instaurer la possibilité de tenir le conseil d'administration en visioconférence***

Annexe à la délibération 7/2020

**REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES  
DE L'EPCC MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES**

**SOMMAIRE**

**A. Le fonctionnement des instances du Conseil d'Administration de l' EPCC**

**Article 1. Le fonctionnement général des instances du Conseil d'Administration**

**1.1/ Convocation aux séances**

**1.2/ Vote des délibérations**

**1.3/ Modalités de vote des délibérations**

**1.4/ Modalités de réunion des séances du Conseil d'Administration**

**Article 2. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le vote du Budget Primitif (BP)**

**Article 3. La présidence du Conseil d'Administration de l'Etablissement**

**Article 4. Les représentants du personnel**

**Article 5. Le fonctionnement des instances consultatives**

## **Article 6. Les délibérations du Conseil d'Administration**

## **Article 7. Les conditions d'application et de modification du présent règlement**

### **B. Les instances de consultation de l'EPCC**

#### **1. Le Conseil Scientifique**

### **Article 1. Attributions du CS**

### **Article 2. Composition du CS**

### **Article 3. Désignation du Président et des membres du CS**

#### **3.1/ Modalités de désignation du Président**

#### **3.2/ Modalités de désignation des membres du CS**

#### **3.3/ Remplacement des membres**

### **Article 4. Défraiement**

### **Article 5. Fonctionnement du CS**

#### **2 .La commission Mémoire**

### **Article 1. Principes et objectifs**

### **Article 2. Modalités**

Les statuts de l'établissement apportent un cadre formel au fonctionnement général de l'établissement. Le règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ces instances de consultations ; il apporte également des compléments utiles à un fonctionnement fluide et transparent du Conseil d'Administration et de ces instances consultatives.

### **A. Le fonctionnement des instances du Conseil d'administration de l'EPCC**

#### **ARTICLE 1 : Le fonctionnement général du Conseil d'Administration**

L'établissement public de coopération culturelle du Mémorial du Camp de Rivesaltes est administré par un conseil d'administration et un(e) président(e), accompagné-e d'un/une vice-président-e.

Il est dirigé par un directeur(trice).

Le conseil d'administration est composé de 14 membres.

#### **1-1 / Convocation aux séances**

Les convocations sont adressées aux membres du conseil d'administration de manière dématérialisée . Sur demande expresse préalable, la convocation pourra être adressée par voie postale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence physique ou virtuelle de la moitié + un de ses membres, soit 8 membres.

Les rapports préparatoires au conseil d'administration seront adressés aux membres du conseil d'administration de manière dématérialisée dans un délai de 4 jours francs avant la tenue du conseil d'administration. Sur demande expresse préalable, les documents pourront être adressés par voie postale .

## **1-2 / Vote des délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix, sauf dans les cas suivants où une majorité des deux tiers, est requise par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires :

- lorsque le conseil d'administration procède à l'élection de son président-e et/ ou du vice-président-e ;
- lorsque le conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination du directeur ou le renouvellement de son mandat ;
- lorsque le conseil d'administration décide de la révocation du directeur pour faute grave ;
- lors du vote du budget.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président / de la Présidente est prépondérante.

## **1-3/ Modalités de vote des délibérations**

Les délibérations sont votées à mains-levées par les membres du conseil d'administration et sont signées par son Président (ou le/la président-e de séance lors d'indisponibilité du Président / de la Présidente) et ceci sauf demande expresse d'un tiers des membres du Conseil d'Administration pour un vote à bulletin secret.

## **1-4/ Modalités de réunion des séances du conseil d'administration**

En cas d'indisponibilité du Président / de la Présidente, un/une président-e de séance sera désignée par arrêté du Président / de la Présidente ; mandat lui sera alors donné pour présider la séance du conseil d'administration pour laquelle il aura été mandaté et signé les délibérations relatives au conseil d'administration pour laquelle il aura été mandaté

Les réunions en visioconférence se tiennent valablement sous réserve du quorum et au moyen d'une attestation de présence signée par le représentant siégeant à distance et contresignée par le Président du conseil d'administration (ou le/la président-e de séance lors d'indisponibilité du Président / de la Présidente).

Le/la Président-e du Conseil d'Administration ou le /la Président-e de séance (désignée par arrêté du Président-e en cas d'indisponibilité du Président-e du Conseil d'Administration) signera la feuille de présence en lieu et place du membre présent de manière virtuelle

## **ARTICLE 2 : Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget primitif (BP)**

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Centre doit être établi annuellement pour servir de support au débat d'orientation budgétaire, devant avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif de l'établissement.

Le vote du budget primitif de l'établissement devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Le budget de l'EPCC est voté par nature.

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1<sup>er</sup> janvier, l'ordonnateur de l'EPCC peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente.

## **ARTICLE 3 : La présidence du Conseil d'administration de l'Établissement**

Le conseil d'administration est composé de :

- 1 président/e
- 1 vice-président/e

## **ARTICLE 4 : Les représentants du personnel**

Le conseil d'administration de l'établissement prévoit dans sa composition 1 représentante-e élu-e au sein du personnel de l'EPCC pour une durée de trois ans .

Un-e suppléant-e est également désigné-e dans les mêmes conditions que le/la titulaire et pour la même durée.

Les agents de l'EPCC veilleront lors de la constitution des listes, à respecter l'article L.1431-3 du CGCT relatif à la parité hommes-femmes.

L'élection des représentants des personnels au conseil d'administration est organisée par le directeur / la directrice qui établit la liste électorale.

Les représentants du personnel sont désignés au scrutin plurinominal majoritaire.

Le vote par procuration est autorisé mais nul personnel ne peut disposer de plus d'une procuration.

*Modalités :*

- Le dépôt des candidatures à la représentation est obligatoire et doit se faire au plus tard 8 jours francs avant la date du scrutin, auprès du secrétariat de l'Etablissement.

- Chaque nom de candidat titulaire doit être suivi du nom de son suppléant.

- Sur chaque bulletin ne figure que le nom du candidat titulaire et celui de son suppléant.

- Le scrutin est organisé sur un jour ouvrable [9h-17h].

- Le bureau de vote est composé de personnes nommées, pour toute la durée du scrutin, par le directeur / la directrice de l'EPCC, parmi les personnels permanents de l'Etablissement non candidats.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés à disposition des électeurs.

Le vote est secret.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote, préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement ou par la signature de celui qui détient sa procuration.

Le dépouillement est public et se déroule dès la clôture du scrutin.

Est considéré comme vote nul :

- une enveloppe vide

- une enveloppe dont le nombre de bulletins ne correspond pas au nombre de siège à pourvoir

- une enveloppe contenant des bulletins identiques

- une enveloppe contenant au moins un bulletin présentant toute indication ou signe non nécessaire à l'expression du suffrage.

En cas d'égalité de suffrage et sauf cas de désistement, il sera organisé un second tour.

À l'issue des opérations électorales sera dressé un procès-verbal des résultats.

Le directeur / la directrice de l'Etablissement proclame les résultats dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales et procède à l'affichage de ces résultats.

Les recours doivent être déposés dans un délai de 5 jours franc à partir de la publication des résultats auprès du Président du conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 5 : Le fonctionnement des instances consultatives**

Le Conseil d'administration de l'EPCC prévoit la mise en place d'instances consultatives telle que le Conseil Scientifique.

Ces instances consultatives sont consultées périodiquement, en tant que de besoin, dans le cadre des objectifs généraux de l'activité de l'EPCC et en fonctions des actions programmées, sur proposition et sous l'autorité du directeur, qui fera rapport au Président du conseil d'administration.

**ARTICLE 6 : Les délibérations du Conseil d'Administration**

Les délibérations du Conseil d'Administration doivent répondre au formalisme demandé par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le/la Président-e de séance, désigné-e par arrêté du Président-e du Conseil d'Administration en cas d'indisponibilité du Président-e du Conseil d'Administration, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par le conseil d'administration, notamment en signant les délibérations.

Les documents financiers, tels que le budget primitif, compte administratif, compte de gestion, décisions modificatives et affectation de résultats, seront signés par l'ensembles des membres du Conseil d'Administration présent physiquement lors de la séance ayant ces points financiers à son ordre du jour.

## **ARTICLE 7 : Les conditions d'application et de modification du présent règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de vote dès lors qu'il est rendu exécutoire par le contrôle de légalité en Préfecture. Il peut être modifié sur demande de la moitié des membres du conseil d'administration et statuant à la majorité absolue.

## **B. Les instances de consultations de l'EPCC**

### **1. Le Conseil Scientifique**

L'établissement est doté d'un conseil scientifique dont la composition et le mode de désignation des membres et du Président est déterminé dans le règlement intérieur ci-dessous.

#### **ARTICLE 1 : Attribution du Conseil Scientifique (CS):**

Le CS de par les missions et les engagements de ses membres sur le plan national ou international, est une structure de conseil, de validation et d'évaluation des contenus scientifiques du Mémorial du Camp de Rivesaltes : recherche, colloques, séminaires, éditions, conférences...

Le Conseil Scientifique assiste le Directeur et le Conseil d'Administration à travers la formulation d'avis et de recommandations sur le projet scientifique.

#### **ARTICLE 2 : Composition du CS:**

Il comprend entre 12 et 20 membres, personnalités scientifiques choisies pour leurs compétences, leurs travaux et leur rayonnement dans les domaines liés aux missions de l'EPCC.

Dans le respect de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, s'assurer de la présence de 40% de femmes au sein du Conseil Scientifique.

#### **ARTICLE 3 : Désignation du Président et des membres du CS :**

##### **3.1 Modalités de désignation du Président**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC nomme une personnalité scientifique, reconnue pour son expérience et son expertise sur les problématiques liées à l'histoire du Camp de Rivesaltes, pour constituer un comité scientifique et il lui en confie la présidence pour une durée de 3 ans

##### **3.2 Modalités de désignation des membres du Conseil Scientifique**

Le Président du CS est chargé d'établir, en plein accord avec la Directrice de l'EPCC, la liste de membres du Conseil Scientifique et de la soumettre pour validation au Conseil d'Administration de l'EPCC. Chaque membre du CS est informé de sa désignation pour trois ans par courrier du Président du CA de l'EPCC.

##### **3.3 Remplacement des membres**

Tout membre du CS souhaitant mettre fin à sa participation au CS du Mémorial du Camp de Rivesaltes, avant la fin de son mandat, doit en informer le Président du CS par écrit, avec copie au Président et à la Directrice de l'EPCC. Le nombre de membres au sein du CS ne peut être inférieur à douze y compris le Président. Si par suite de décès, d'abandon ou de démission, tel était le cas, le Président du CS propose au Conseil d'administration de l'EPCC de nouvelles candidatures pour la durée du mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 4 : Défraiement**

Les membres du CS ont droit au remboursement des frais liés aux missions ayant fait l'objet d'une convocation écrite du Président du CS ou d'un ordre de mission signé par la Directrice de l'EPCC.

Les frais engagés donnent lieu à remboursement sur présentation des justificatifs et dans le cadre des règles de remboursement votées par le CA de l'EPCC.

#### **ARTICLE 5 : Fonctionnement du CS**

Le CS se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président pour entendre le projet scientifique de l'EPCC, donner son avis, faire des propositions et des recommandations. La Directrice de l'EPCC assiste à chaque réunion du Conseil Scientifique.



Le Président du Conseil d'administration de l'EPCC et la Directrice de l'EPCC peuvent demander, en plus de cette assemblée annuelle, la réunion du Conseil Scientifique pour avis et recommandations sur toute question qui leur paraît justifiée.

Chaque réunion du CS fait l'objet d'une convocation écrite de son Président, avec un ordre du jour, qui est adressée au moins 15 jours à l'avance aux membres.

Les questions débattues et les avis rendus par le CS font l'objet d'une note écrite du Président du CS transmise au Conseil d'Administration et à la Directrice de l'EPCC.

Le Président du CS est invité à assister au Conseil d'Administration de l'EPCC, avec voix consultative, à chaque fois que l'ordre du jour le justifie et que le Président de l'EPCC l'estime nécessaire

## **2 - La commission Mémoire**

L'EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes, soucieux de continuer l'œuvre commune portée par ceux qui se sont attachés, durant de longues années, à transmettre l'histoire du camp de Rivesaltes et à soutenir la réalisation d'un Mémorial, a souhaité réunir les associations mémorielles du département au sein de la Commission Mémoire.

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes est constitué en établissement de coopération culturelle – EPCC et est représenté par sa Directrice, Madame Agnès SAJALOLI.

Les membres de la Commission Mémoire souhaitent inscrire leur action commune dans le cadre d'une charte qui définit l'engagement de tous.

### **Mémorial du Camp de Rivesaltes**

Le camp Joffre de Rivesaltes occupe une place singulière et majeure dans l'histoire de France. Il a été tour à tour un camp d'internement de 1941 à 1942 pour les républicains espagnols, les juifs étrangers et les tsiganes, centre de séjour surveillé pour les collaborateurs, dépôt de prisonniers de guerre entre 1944 et 1948 et lieu de relégation des harkis et de leurs familles entre 1962 et 1964. Par ailleurs, un CRA a été ouvert en 1986 sur le site et a fonctionné jusqu'en 2007.

Le mémorial a été construit sur l'ancien îlot F du camp, au milieu des vestiges des baraques où ont vécu plus de 60 000 personnes, et a ouvert ses portes le 21 octobre 2015. Ce bâtiment de plus de 4000 m<sup>2</sup>, conçu par l'architecte Rudy Ricciotti, a vocation à devenir un espace de référence de l'histoire des déplacements contraints de populations et de leur mise sous contrôle.

Le projet du mémorial convoque l'ensemble des sciences humaines et les neurosciences pour interroger les problématiques posées par l'histoire de ce camp et mettre en perspective celles qui trouvent des prolongements dans le monde contemporain. Le mémorial est doté d'un conseil scientifique constitué de 20 personnalités dont les recherches et l'action font référence.

Le mémorial, par ses différentes expositions (permanentes et temporaires), ses résidences d'artistes, sa programmation dans l'auditorium, l'espace d'exposition temporaire, hors les murs, et par son pôle pédagogique, est un lieu d'échanges et de débats par l'organisation de colloques, séminaires, conférences, ouverts aux partenaires de proximité, aux partenaires nationaux et internationaux.

### **ARTICLE 1 : Principes généraux et objectifs:**

1.1 Les membres de la Commission Mémoire sont liés à l'histoire du camp de Rivesaltes et aux populations qui y sont passées, et travaillent à la transmission de ces mémoires, dans le respect des valeurs fondatrices des droits de l'Homme et de la laïcité.

1.2 Le Mémorial du Camp de Rivesaltes et les membres de la Commission Mémoire ont pour objectif commun de travailler à la convergence des mémoires liées au camp de Rivesaltes en menant ensemble des partenariats pérennes et constructifs.

1.3 Le Mémorial du Camp de Rivesaltes et les associations signataires de la présente charte s'engagent à s'informer mutuellement des projets qu'ils mènent respectivement et peuvent, s'ils le souhaitent, s'associer pour mener ensemble des projets communs : captations de témoignages, appels à dons ou à collectes, conférences, soirées commémoratives, etc...

1.4 Le Mémorial du Camp de Rivesaltes et les associations membres de la Commission Mémoire peuvent si elles le décident construire chaque année, à la date anniversaire de l'ouverture du camp, le 14 janvier, un projet commun défini au préalable.

1.5 Le Mémorial du Camp de Rivesaltes et les associations membres de la Commission Mémoire s'engagent à communiquer sur leurs actions communes sur leurs sites/blogs respectifs.

## **ARTICLE 2 : Modalités**

2.1 La Commission Mémoire se réunit trois fois dans l'année selon un ordre du jour établi par le mémorial et envoyé 15 jours à l'avance par Le Mémorial du Camp de Rivesaltes. Les membres de la Commission Mémoire pourront soumettre une ou des propositions à ajouter à l'ordre du jour jusqu'à 48h avant la tenue de la réunion.

2.2 A chaque début de réunion, dans un souci d'équité et de respect mutuel, une personne est choisie parmi les participants, pour distribuer la parole de façon équilibrée et respectueuse entre les membres de la commission.

2.3 Toute personne (représentant d'association, personne individuelle) qui souhaite faire partie de la Commission Mémoire doit en faire la demande par écrit à la direction du Mémorial, qui en informera l'ensemble des membres. Chaque candidature sera examinée lors de la prochaine réunion qui suivra la réception de la demande et sera soumise aux votes de la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents. Chaque membre (représentant d'association, personne individuelle) disposera d'une seule voix et, en cas d'absence, pourra donner une procuration écrite.

2.4 La Commission Mémoire se positionne au-delà des clivages et des polémiques mémorielles, partisans ou politiques. Toute tentative d'instrumentalisation tendant à faire du Mémorial du Camp de Rivesaltes un lieu de revendication politique n'est pas admise dans cette commission, et peut entraîner l'exclusion du celui qui ne voudrait pas se conformer à cette règle.

➤ ***Adopté à l'unanimité***

## **EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

### **Délibération 09/2020: Règlement intérieur de l'établissement**

Considérant :

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur de l'établissement proposé en annexe de cette délibération.

Le règlement intérieur de l'établissement porte sur les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'établissement ainsi que sur les règles de fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'établissement proposé en annexe de la présente délibération

*Ce règlement intérieur intègre les primes attribuées aux agents travaillant le dimanche de manière annualisée.*

*Il apporte aussi une précision des horaires de travail des postes de billetterie, librairie et café.*

Annexe 8/2020

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT DU MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES**

SOMMAIRE

### **A. REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES**

#### **1 - LE CADRE GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL**

##### **1.1 Le temps de travail effectif**

##### **1.2 La durée du temps de travail hebdomadaire**

##### **1.3 Modalités de gestion du temps de travail - Dispositions communes aux horaires**

##### **1.4 Organisation et cycle de travail**

**1.4.1 - Administration générale, comptabilité, ressources humaines, conservation, médiation, communication**

**1.4.2 - Billetterie, librairie, café, visites**

**1.4.3 - Service technique et sécurité**

#### **2 - LES CONGES ANNUELS ET JOURS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LEURS MODALITES DE GESTION à l'EPCC DU MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES**

##### **2.1 Les congés annuels**

**2.1.1 Les droits à congés annuels**

**2.1.2. L'utilisation des congés annuels**

**2.1.3. Les congés bonifiés**

##### **2.2 Les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de travail**

**2.2.1 La capitalisation des droits à jours d'ARTT**

**2.2.2 L'utilisation des jours d'ARTT**

##### **2.3 La journée de solidarité**

#### **3 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCES**

#### **4 - LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

#### **5 - ASTREINTES ET INTERVENTIONS**

#### **6 - HORAIRES – ACCES ET SORTIE- RETARDS – ABSENCES**

#### **ANNEXES**

#### **ANNEXE A : Références juridiques**

## **ANNEXE B : Autorisations d'absences**

### **B. REGLEMENT DE VISITE DU MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES**

#### **1. Champ d'application**

##### **1.1 Aux visiteurs**

##### **1.2 Aux espaces**

##### **1.3 Rappel des dispositions légales et réglementaires**

#### **2. Accès au site du Mémorial du Camp de Rivesaltes**

#### **3. Tarifs d'accès au Mémorial du Camp de Rivesaltes**

#### **4. Accessibilité au site**

#### **5. Consignes- objets trouvés**

#### **6. Comportement général des visiteurs**

#### **7. Dispositions relatives aux groupes**

#### **8. Prises de vues, enregistrements, copies**

#### **9. Utilisation d'internet et du wifi dans le Mémorial du Camp de Rivesaltes**

#### **10. Sécurité des personnes, des œuvres, du bâtiment**

#### **11. Dispositions relatives aux espaces de représentation**

#### **12. Exécution du présent règlement**

### **C - L'ACCESSIBILITE A TOUS LES PUBLICS**

### **D - LE LABEL QUALITE TOURISME OCCITANIE SUD DE FRANC**

### **A. REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES**

#### **1 - LE CADRE GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL**

##### **1.1 Le temps de travail effectif**

La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Conformément à la législation, la durée annuelle de travail effectif est basée sur 1607 heures.

##### **1.2 La durée du temps de travail hebdomadaire**

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents sont soumis notamment au dispositif général du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et du décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. A ce titre ils peuvent bénéficier soit d'une réduction journalière du temps de travail soit d'un régime de repos compensateur sous forme de jours de réduction du temps de travail.

### **1.3 Modalités de gestion du temps de travail - Dispositions communes aux horaires**

#### Dispositions réglementaires :

- Une pause méridienne de 45 minutes
- Aucun temps de travail n'atteint 6 heures consécutives sans que l'agent ne bénéficie d'un temps de pause de 20 minutes
- La durée quotidienne de travail n'excède pas 10 heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail n'excède pas 12 heures
- Le repos quotidien est au minimum de 11 heures
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 7 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

### **1.4 Organisation et cycle de travail**

Plusieurs cycles de travail sont instaurés dans la structure tenant compte des spécificités de chaque service.

#### **1.4.1 – Administration générale, comptabilité, ressources humaines, conservation, médiation, communication**

Les agents ont le choix, dans la mesure où il ne compromet pas le bon fonctionnement du service, entre deux régimes du temps de travail :

- 35H00 par semaine du lundi au vendredi, soit 7H00 par jour en moyenne
- 39H00 par semaine du lundi au vendredi, soit 7H48 par jour en moyenne (+ RTT)

Le choix intervient en fin d'année civile au plus tard pour une mise en œuvre au début de l'année civile suivante. Il est soumis à l'accord de la directrice qui pourra notamment le refuser pour les agents recrutés pour effectuer des remplacements ou en renfort.

La modification du choix en cours d'année civile est possible, en début de mois, dans les cas suivants :

- Retour de congé maternité, paternité ou parental
- Retour de congé de présence parentale, de solidarité familiale
- Circonstances exceptionnelles dûment motivées

Elle se fait à la demande de l'agent.

Les restrictions au cas général sont les suivantes :

- Les agents en temps partiel thérapeutique : application automatique du régime de 35H00 par semaine durant la durée du temps partiel thérapeutique
- Les agents recrutés comme saisonniers : application automatique du régime de 35H00.

#### **Plages fixes et plages variables**

Le dispositif de gestion du temps de travail de l'EPCC prévoit :

- des plages fixes, périodes durant lesquelles les agents doivent obligatoirement être en poste. Des dérogations à ces plages fixes peuvent être accordées ponctuellement, à titre exceptionnel. Elles doivent être motivées par écrit, et acceptées par écrit de la directrice après accord de l'administratrice.

Plages fixes : 9H15-12H00, 14H15-16H30

- des plages variables, permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée,

Plages variables : 8H00- 9H15, 12H00-14H15, 16H30-19H00

### Les heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures réalisées au-delà du cycle choisi, et formulées à la demande expresse du supérieur hiérarchique.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures.

Par principe ces heures font l'objet d'une récupération, le paiement intervient à titre exceptionnel.

Les conditions de récupération sont les suivantes :

Par principe elles donnent lieu à récupération à raison d'1H00 pour une 1H00 travaillée.

La récupération est majorée dans les cas suivants :

2H00 sont récupérées pour 1H00 effectuée de nuit (22H00 à 7H00)

1H40 est récupérée pour 1H00 effectuée un dimanche ou un jour férié.

Seuls les agents de catégorie C et B sont concernés.

### 1.4.2 - Billetterie, librairie, café, visites

#### Le principe

L'organisation du travail des agents concernés est adaptée à l'accueil des publics et est établie en fonction de la saisonnalité de l'activité.

Les responsables de service établissent des plannings annualisés sur une période allant du lundi au dimanche inclus.

Les cycles de travail des agents peuvent varier entre les périodes hautes (du 01/04 au 31/10) et les périodes basses (du 01/11 au 31/03).

- Le jour de fermeture en période basse est le lundi (soit du 01/11 au 31/03)
- Le planning prévisionnel est adapté au prorata du temps de travail défini dans le contrat de chaque agent.
- L'amplitude horaire est définie selon les besoins du service, la saisonnalité et le temps de travail défini dans le contrat de chaque agent.
- Ouverture et fermeture des caisses : les temps nécessaires à l'ouverture et à la fermeture des caisses sont compris dans le temps de travail effectivement réalisé.
- Les jours fériés sont travaillés par le service billetterie, librairie, café et visites sauf lorsque le mémorial est fermé au public, en dehors du lundi et aux dates décidées par le Conseil d'Administration (soit le 1er janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre et 25 décembre)

### Plages horaires de travail

	HORAIRES		
	PRISE DE POSTE		OUVERTURE PUBLIC
BILLETTERIE – LIBRAIRIE	9h30 - 13h15	14h00 - 17h30	10h - 17h
CAFE	10h45 - 14h45	15h30 - 17h45	11h - 17h30

Les plannings prévoient le personnel nécessaire à la billetterie, librairie, café et visites pendant la pause déjeuner d'une durée totale de 45 minutes.

### **Les heures supplémentaires**

Pour les heures supplémentaires réalisées en dehors du volume horaire global défini dans le contrat de chaque agent, ces temps de travail donneront lieu à une récupération.

Les jours de récupération sont pris hors période haute.

Les conditions de récupération sont les suivantes :

Par principe elles donnent lieu à récupération à raison d'1H00 pour une 1H00 travaillée.

La récupération est majorée dans les cas suivants :

2H00 sont récupérées pour 1H00 effectuée de nuit (22H00 à 7H00)

1H40 est récupérée pour 1H00 effectuée un dimanche ou un jour férié.

Seuls les agents de catégorie C et B sont concernés.

### **Les congés**

Le congé annuel est limité à 2 semaines de congés par agent billetterie, librairie, café pendant la période de juillet-août.

Durant la période de mai-juin-septembre-octobre, le congé annuel est limité à 2 semaines non consécutives de congés.

### **Compensation dimanches et jours fériés**

Pour les agents titulaires et stagiaires annualisés et travaillant régulièrement le dimanche et les jours fériés, un forfait annuel de 845 euros brut sera versé (sous la forme d'une IFSE mensuelle) pour un équivalent de 25 dimanches et jours fériés travaillés.

Ce forfait sera proratisé en fonction du temps de travail défini dans le contrat de chaque agent.

Un décompte annuel et individuel des dimanches et jours fériés travaillés sera établi par les Ressources Humaines et sera validé par l'Administration chaque fin d'année.

### **Etablissement des plannings de service**

Le planning est un outil de gestion prévisionnelle des agents établi mensuellement faisant apparaître les présences et les absences prévisibles de toutes natures.

Ils sont communiqués aux agents au plus tard 15 jours avant le début du mois.

Les plannings sont actualisés quotidiennement et prennent en compte tout changement intervenu par rapport au prévisionnel.

#### **1.4.3 - Service technique et sécurité**

L'équipe technique assure l'ensemble des tâches techniques inhérentes au bon fonctionnement de la structure et à sa maintenance.

Il garantit la sécurité du Mémorial.

Ces opérations techniques doivent toujours s'effectuer dans le respect des normes de sécurité.

L'ensemble du matériel technique est placé sous la responsabilité du chef de service.

L'équipe de sécurité est en charge de la sécurité de l'établissement, des expositions permanentes et temporaires, des agents et des visiteurs.

### **Etablissement des plannings et plages horaires**

Un planning de travail est établi prenant en compte les obligations du service technique et du service sécurité.

(Plages horaires ; 9h à 19h)

### **Les congés**

Le congé annuel est limité à 2 semaines de congés par agent pendant la période de juillet-août. Durant la période de mai-juin-septembre-octobre, le congé annuel est limité à 2 semaines non consécutives de congés.

### **Les heures supplémentaires**

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures réalisées au-delà du cycle choisi, et formulées à la demande expresse du supérieur hiérarchique.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures.

Par principe ces heures font l'objet d'une récupération, le paiement intervient à titre exceptionnel.

Les conditions de récupération sont les suivantes :

Par principe elles donnent lieu à récupération à raison d'1H00 pour une 1H00 travaillée.

La récupération est majorée dans les cas suivants :

2H00 sont récupérées pour 1H00 effectuée de nuit (22H00 à 7H00)

1H40 est récupérée pour 1H00 effectuée un dimanche ou un jour férié.

Seuls les agents de catégorie C et B sont concernés.

## **2- LES CONGES ANNUELS ET JOURS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LEURS MODALITES DE GESTION à l'EPCC DU MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES**

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs, sauf pour les bénéficiaires du congé bonifié ou ceux autorisés à cumuler leurs congés pour se rendre dans leur pays d'origine ou accompagner leur conjoint se rendant dans leur pays d'origine.

### **2.1 Les congés annuels**

#### **2.1.1 Les droits à congés annuels**

##### **Le principe :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout agent en activité a droit à des congés annuels d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de services.

Les agents à temps plein bénéficient de 25 jours de congés annuels par année civile.

*Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de congés pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.*

Les jours fériés ne sont pas considérés comme des congés annuels et n'ouvrent pas droit à récupération lorsqu'ils tombent un jour où les agents ne travaillent pas ou bénéficient d'un aménagement de temps partiel.

Pour les agents à temps partiel, ils sont calculés au prorata de la quotité de travail.

Pour les agents recrutés en cours d'année ou pour des missions ponctuelles, ils sont calculés au prorata des jours de présence dans l'établissement.

##### **Le calcul :**

Temps plein : 25 jours

Temps partiel :



90% : 22,5 jours  
80% : 20 jours  
70% : 17,5 jours  
60% : 15 jours  
50% : 12,5 jours

Règle des arrondis (recrutement en cours d'année d'un agent à temps plein):

De 0 à 0,24 : entier inférieur (ex : 10,24 = 10)  
De 0,25 à 0,49 : 0,5 supérieur (ex : 10,34 = 10,5)  
De 0,50 à 0,74 : 0,5 inférieur (ex : 10,54 = 10,5)  
De 0,75 à 0,99 : entier supérieur (ex : 10,84 = 11)

Pour un agent recruté à partir du 1<sup>er</sup> août : 10,40 jours, soit 10,5 jours

Pour un agent recruté à partir du 15 mai : 15,60 jours, soit 15,5 jours

### 2.1.2. L'utilisation des congés annuels

#### Le principe :

Les congés annuels doivent être posés dans le cadre de l'année civile au titre de laquelle ils sont constitués. Ils sont accordés sous réserve des nécessités de service.

Un report des jours de congé non pris au 31 décembre est accordé de droit jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Lorsque les congés scolaires de l'académie de Montpellier du printemps se terminent en mai, le report est autorisé à cette date.

Au-delà de cette date, ils peuvent être posés sur le compte épargne temps en conformité avec les règles du compte épargne temps du paragraphe 4.

Les dérogations à la date du 30 avril (ou début mai) comme limite au report des congés de l'année précédente sont les suivantes:

- À la suite des congés maternité, paternité ou parental
- À la suite des congés de présence parentale, de solidarité familiale

#### La pose des congés :

Afin de garantir l'effectif nécessaire au maintien de l'activité et à la continuité du service, de faciliter les arbitrages éventuels et de permettre aux agents de planifier leurs vacances, un calendrier prévisionnel est établi.

C'est la Directrice qui est en charge de la validation des demandes de congés après accord de l'Administratrice.

En période de vacances scolaire, ce calendrier prévoit une période de déclaration des souhaits de départ en congés, et une période d'arbitrage et de réponse aux agents. Ceux qui n'auront pas signifié leurs souhaits à temps ne seront pas prioritaires. Les modifications de souhaits sont possibles mais laissées à l'appréciation de la directrice.

Dans le cadre des arbitrages, les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Hors vacances scolaires, toute demande de congés doit respecter un délai de préavis :

- Au moins égal à la durée du congé demandé pour toute absence supérieure à 5 jours ouvrés
- Au moins égal à 5 jours pour toute absence inférieure ou égal à 5 jours ouvrés et supérieure à 1 jour
- Égal à 1 jour pour toute absence d'une demi-journée ou d'un jour

#### Les congés annuels et les congés maladie :

- Lorsque la maladie intervient pendant les congés annuels

Cela ne donne pas droit à une prolongation automatique d'absence pour congé annuel à l'issue de l'arrêt maladie. Ce report peut être accordé par sa hiérarchie si l'agent le demande.

- La dérogation à la date limite de report des congés de l'année n-1

Lorsque l'agent a été placé en congé de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, maladie professionnelle ou accident il a droit à un report au-delà de la date limite fixée (30 avril ou début mai) d'une durée égale en jours calendaires à la période d'absence de l'année N-1, sans que ce report ne dépasse le 31 décembre de l'année en cours.

Exemples :

- Agent absent pendant 95 jours pendant l'année N-1, le droit au report jusqu'au 30 avril s'applique
- Agent absent pendant 223 jours pendant l'année N-1, un droit au report de 223 jours s'applique

### 2.1.3. Les congés bonifiés

Une majoration des droits à congés peut être accordée aux fonctionnaires originaires des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre du régime des congés bonifiés, dans les conditions suivantes :

- justifier de 36 mois de services ininterrompus
- justifier de sa résidence habituelle dans les départements et territoires d'outre-mer, suivant la notion de centre des intérêts moraux et matériels

Le congé bonifié comprend un congé annuel de 5 semaines auquel s'ajoute, si les nécessités de service ne s'y opposent pas, une bonification de 30 jours consécutifs maximum.

La durée totale du congé bonifié est donc de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

La demande de congé peut être faite à partir du premier jour du 35ème mois de services.

Le fonctionnaire ayant des enfants à charge scolarisés peut anticiper la date de son congé à compter du 1er jour du 31ème mois de services afin de faire coïncider le congé bonifié avec les grandes vacances scolaires.

Il peut aussi reporter la date de son congé, si les obligations de service ne s'y opposent pas, jusqu'au premier jour du 59ème mois de services, c'est-à-dire presque 5 ans après son précédent congé bonifié.

## 2.2 Les jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de travail

### 2.2.1 La capitalisation des droits à jours d'ARTT

Les droits à jours d'ARTT sont ouverts en début d'année selon les modalités suivantes :

Pour les agents à temps plein :

Durée hebdomadaire choisie	Nb d'heures effectuées par jour	ARTT acquis
39 H/sem.	7H48 mn	23 jours / an
35 H/sem.	7 H00	0 jour / an

Pour les agents à temps partiel : ils sont calculés au prorata de la quotité de travail

Durée Hebdo	Jours ARTT à 100%	Jours ARTT à 90%	Jours ARTT à 80%	Jours ARTT à 70%	Jours ARTT à 60%	Jours ARTT à 50%
35H/sem.	0	0	0	0	0	0
39H/sem.	23	21	18.5	16	14	11.5

Les maladies et accidents n'ouvrent pas droit à capitalisation.

### 2.2.2 L'utilisation des jours d'ARTT

Les jours d'ARTT peuvent être posés par journée ou demi-journée, ou regroupés.

En aucun cas ils ne peuvent être posés avant d'être capitalisés.

Ils sont accordés sous réserve des nécessités de service.

Il est fortement conseillé de prévoir par un calendrier semestriel la pose régulière des jours d'ARTT afin de consacrer ceux-ci sur l'année à raison de la moitié des droits (11,5 jours)

Les jours d'ARTT ne peuvent être posés qu'à hauteur de l'ensemble des jours capitalisés au moment du jour de la demande à raison de  $n/12^{\text{ème}}$  de ce droit selon le  $n^{\text{ième}}$  mois de l'absence.

Exemple pour un profil de 39H00 (23 jours d'ARTT)

Au mois de janvier et pour le mois de janvier, l'agent peut poser 2 jours

( $23 \times 1/12^{\text{ème}} = 1,91$ ).

Au mois de janvier et pour le mois d'avril, l'agent peut poser 7.5 jours

( $23 \times 4 / 12^{\text{ème}} = 7.66$ ).

Les jours non pris au 31 décembre sont perdus, sauf à l'issue d'un congé maternité ou pour nécessités de service, sur décision de la Directrice. Ils peuvent alors être capitalisés sur le compte épargne temps (cf. règles du CET paragraphe 4).

### **2.3 La journée de solidarité**

En application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifié par la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité a été instituée.

La journée de solidarité est accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Suppression d'une journée de RTT
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont proratisées en fonction de leur durée de travail.

Concernant les agents recrutés par mutation, la journée de solidarité n'est pas due lorsque l'agent l'a déjà effectuée dans sa précédente structure, auquel cas il doit produire un justificatif.

## **3 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCES**

### ***Le principe***

Des autorisations d'absences peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, pour événements familiaux, pour motifs civiques ou pour des actes de la vie courante.

Leur liste est annexée au présent règlement (ANNEXE B).

### ***Les modalités de prise***

La demande doit être accompagnée ou suivie de la transmission d'un justificatif transmis à l'administratrice et à la Directrice.

Lorsque l'événement se produit alors que l'agent est absent (en congés annuels, maladie...) l'autorisation d'absence ne se substitue pas au motif d'absence.

### ***Cas particuliers des fêtes religieuses***

Pour les fêtes religieuses (non prévues comme jour férié, excepté le dispositif légal de la journée de solidarité), un jour de congé annuel doit être posé.

## **4 - LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Un dispositif de compte épargne temps est institué pour les agents de l'EPCC. Il permet aux agents de capitaliser des jours de congés annuels non pris au cours de l'année.

### *Les bénéficiaires*

Un compte épargne temps peut être ouvert selon les conditions cumulatives suivantes :

- Tout agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale ou fonctionnaire de la fonction publique d'État ou hospitalière en position de détachement ou de mise à disposition auprès de l'envi.
- Employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, y compris dans une autre collectivité.

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent ouvrir un CET durant toute la période de stage. Ceux qui en avaient acquis un antérieurement ne peuvent ni l'utiliser ni l'alimenter durant cette période. Cette disposition ne s'applique pas aux agents qui sont titulaires d'un autre grade.

### *L'ouverture*

L'ouverture se fait à la demande expresse de l'agent et n'a pas à être motivée.

### *L'alimentation*

- La nature des jours épargnés :

Le compte épargne temps peut être alimenté :

- Par des congés annuels.

Toutefois le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20. (Soit un maximum de

5 jours de congés annuels par an).

- Par des jours d'ARTT non pris au cours de l'année n-1 pour nécessités de service et seulement à concurrence de la moitié des droits (soit un maximum de 11,5 jours).

Les congés annuels d'une année peuvent être épargnés jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

La demande devra être motivée auprès de l'Administratrice, laquelle en informera la Directrice.

Le CET ne peut être alimenté :

- Par des congés de solidarité familiale
- Par des congés annuels acquis durant les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, à l'exception de ceux acquis lors de l'année qui précède la reprise de fonctions. Dans ce cas, l'alimentation peut intervenir au-delà du 30 juin de l'année suivante.

### *Le plafond de capitalisation*

Un plafond d'épargne est fixé à 60 jours. Les jours qui ne peuvent être inscrits sur le compte épargne temps sont définitivement perdus.

L'utilisation des jours posés sur le CET ne peut se faire que sous forme de congés.

L'agent qui souhaite utiliser son compte épargne temps le fait savoir en respectant le délai de préavis prévu pour les congés annuels.

La règle selon laquelle l'agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs n'est pas applicable lors de l'utilisation des jours du compte épargne temps.

Comme pour toute autre demande d'absence, les nécessités de service peuvent être invoquées pour refuser la demande.

Néanmoins, un bénéfice de plein droit est accordé à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

En cas de décès de l'agent les jours acquis donnent lieu à indemnisation des ayants droits sur la base des montants forfaitaires fixés pour chaque catégorie par le décret.

## **5 – ASTREINTES ET INTERVENTIONS**

### *Astreinte*

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'établissement après la levée de doute opérée par la société de surveillance nocturne.

Suivant le planning établi par roulement, un agent assure l'astreinte en semaine et/ou le week-end.

### *Intervention*

C'est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. L'intervention, le cas échéant le temps de trajet aller et retour entre le domicile et le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif.

### **Régime des agents de la filière technique**

Par exception au régime institué en faveur des autres filières, la rémunération des périodes d'astreinte ou de permanence accomplies par les agents de la filière technique se fait dans les conditions prévues pour les agents du ministère de l'Équipement.

Période/durée	Astreinte à domicile
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au Vendredi soir (Période continue)	40,20 €
Du vendredi soir au Lundi matin	109,28 €
Une nuit entre le Lundi et le samedi	10,05 € (8,08 € si l'astreinte est Inférieure à 10 heures)
Un jour ou une nuit De week-end ou jour Férié ou jour de Récupération	Samedi ou journée de récupération: 34,85 € Dimanche ou jour férié : 43,38 €
Du lundi matin au Vendredi soir (Période discontinue)	10,05 € / nuit (8,08 € si l'astreinte est Inférieure à 10 heures)

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

## **6 - HORAIRES – ACCES ET SORTIE- RETARDS – ABSENCES**

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé par le planning.

Tout retard doit être justifié auprès de son supérieur hiérarchique.

En cas d'absence, il convient de prévenir le plus rapidement possible son supérieur hiérarchique et les Ressources Humaines.

Toute absence doit être justifiée dans les 48h maximum sauf cas de force majeure.

L'absence pour maladie ou accident devra, sauf cas de force majeure, être justifiée dans un délai de 48 heures par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence.

Les sorties pendant les heures de travail doivent être exceptionnelles et sont subordonnées à une autorisation délivrée par le chef de service ou le directeur sauf cas de force majeure ou de danger.

## ANNEXES

### ANNEXE A : Références juridiques

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature
- Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

### ANNEXE B . LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

EN CAS DE :	VOUS POUVEZ BENEFCIER DE : (Sous réserve des nécessités de service et avec l'accord de la direction)	Observations	Justificatif à fournir
<b>LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES AUX EVENEMENTS FAMILIAUX</b>			
Mariage civil ou PACS	5 jours ouvrés consécutifs par année civile	Accordés dans la semaine qui précède ou qui suit l'événement	Acte de mariage ou PACS + attestation de parenté s'il y a lieu
Mariage civil d'un enfant	2 jours ouvrés		
Mariage civil du frère/sœur	1 jour ouvré		
Naissance ou Adoption	3 jours ouvrés	Accordés dans les 15 jours après l'arrivée de l'enfant (Cumulable avec le congé paternité ou d'adoption)	Acte de naissance ou d'adoption
Décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant.	5 jours ouvrés Consécutifs	Accordés dans la semaine qui suit l'événement	Acte de décès + attestation sur l'honneur de parenté
Décès des grands-parents, du beau-père, de la belle mère, d'un frère	3 jours ouvrés Consécutifs		

d'une sœur, du gendre, de la belle-fille, d'un petit enfant,  Décès d'un oncle, d'une tante, d'une nièce, d'un neveu	1 jour ouvré		
Maladie d'un enfant à charge jusqu'à 16 ans (Pas de limite d'âge pour les handicapés)	6 jours consécutifs ou non, par année civile et quel que soit le nombre d'enfants  6 jours supplémentaires si le conjoint travaille et n'y a pas droit	Nb de jours proratisé en fonction de la quotité du temps de travail	Certificat médical  Attestation de l'employeur du conjoint
Maladie très grave du conjoint, du père, de la mère, d'un enfant de plus de 16 ans	10 jours consécutifs ou non par année civile,		Certificat médical mentionnant la gravité de la maladie, nécessitant la présence d'un tiers + attestation sur l'honneur de parenté

#### LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES AUX EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Concours Administratif / Examen Professionnel	Le jour ou la ½ journée de l'épreuve, dans la limite de 3 jours par an.		Convocation à l'épreuve
Révision (agent ayant suivi régulièrement une préparation au concours ou examen)	3 jours	A prendre dans les 8 jours qui précèdent l'écrit ou l'oral du concours ou de l'examen	
Déménagement de l'agent	1 jour ouvré par année civile		Justificatif de changement d'adresse
Don de plaquettes sanguines  Don du sang Organisé par la collectivité	Durée du déplacement et du don		Attestation médicale
Rentrée scolaire des enfants de – de 12 ans Ou jusqu'à l'admission en 6 <sup>ème</sup>	1 heure le jour de la rentrée scolaire quel que soit le nombre d'enfant à charge		

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE			
Aménagement des horaires de travail	1 heure / jour maximum	A compter du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Demande accompagnée du certificat de grossesse
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen et 8 maximum		Attestation médicale
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'agent	
LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES			
Juré d'assises et/ou Témoin dans le cadre d'une procédure judiciaire	Durée de la session		Convocation + attestation de présence
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion		Convocation
Mandat électif (Code Général des collectivités territoriales)	Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux ou d'organismes de coopération intercommunale, pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes et des commissions en tant que membre ou en qualité de représentant de la commune.	Un crédit d'heure supplémentaire est accordé en fonction de la taille de la collectivité et du type de mandat  Ces autorisations d'absence ne donnent pas lieu à rémunération	Formulaire « autorisation pour mandat électif »

FETES RELIGIEUSES : les fêtes religieuses ne sont pas considérées comme donnant droit à autorisation d'absence et sont décomptées des droits à congés.

## B. REGLEMENT DE VISITE DU MEMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES

### 1. Champ d'application du présent règlement

#### 1.1 Aux personnes

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité :

1. Aux visiteurs du Mémorial du Camp de Rivesaltes,
2. Aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
3. À toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels ou de formation



#### 4. Aux intervenants ponctuels

À tout moment, ces personnes sont tenues de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du Mémorial et plus largement, au personnel de l'établissement.

##### 1.2 Aux espaces

Les espaces du Mémorial du Camp de Rivesaltes ouverts au public comprennent le cheminement extérieur, l'espace d'accueil, l'espace boutique, l'espace café et son patio, l'auditorium ainsi que les espaces de l'exposition permanente et d'expositions temporaires.

##### 1.3 Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables aux visiteurs du mémorial

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- Détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble, tout objet habituellement conservé ou déposé au Mémorial, tout bien destiné à la médiation (outils numériques, mobilier et matériel d'atelier, appareils audio-vidéo), sièges et mobiliers mis à disposition du public et des professionnels qui les utilisent, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal ;
- Demeurer sans autorisation dans le mémorial en dehors de ses horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal ;
- Fumer dans l'ensemble des espaces du mémorial, conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du code de la santé publique ;
- Porter une tenue destinée à dissimuler son visage, conformément aux dispositions de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010.

#### **Article 2 : Accès au site du Mémorial du Camp de Rivesaltes**

L'accès au site du Mémorial est autorisé au public :

- Du 01/04 au 31/10, tous les jours de 10h à 18h.
- Du 01/11 au 31/03, du mardi au dimanche de 10h à 18h
- En dehors de ces créneaux, pour accéder à la programmation scientifique, artistique et culturelle, aux heures indiquées dans les différents supports de communication du mémorial.
- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Toute personne en charge de la surveillance de mineurs est tenue de veiller au respect du règlement de visite par ces derniers.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui en a la garde qu'ils soient ou non accompagnés.

Compte tenu du temps nécessaire à la visite, l'accès aux salles d'expositions ne peut se faire après 16H45.

Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute à 17h45.

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes sera fermé au public les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre et 25 décembre.

Le Mémorial se réserve la possibilité de modifier ses jours et heures d'ouverture et de concéder la gratuité d'accès à certaines des prestations qu'il propose (visites commentées, ateliers, concerts). Cette décision fera l'objet d'une large diffusion auprès des publics du Mémorial (affichages, supports de communication...).

Les visiteurs peuvent déambuler sur la partie extérieure du site en utilisant exclusivement le chemin balisé et sans franchir le cordon de mise à distance.

L'accès à l'intérieur des baraques est formellement interdit.

Les animaux, même tenu en laisse, ne sont pas autorisés à circuler sur le site.

Les pique-niques sont autorisés exclusivement dans l'espace prévu à cet effet, dans la limite des places disponibles et sur autorisation de la direction du Mémorial.

En cas d'absolue nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, il peut être procédé, par la direction ou son représentant, de manière inopinée, à la fermeture totale ou partielle du site. Ces modifications apportées aux conditions ordinaires d'accès font l'objet d'une communication auprès des publics.

Tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal doit être immédiatement signalé à l'agent d'accueil ou de sécurité, le plus proche.

### **Article 3 : Tarifs d'accès au Mémorial du Camp de Rivesaltes**

Les tarifs d'entrée au Mémorial sont les suivants :

Plein tarif : 8€

Tarif réduit : 5€

Gratuit pour les – 18 ans.

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles les visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par délibération du conseil d'administration et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics du Mémorial grâce aux moyens de communication dont il dispose.

La visite du Mémorial est subordonnée à la possession d'un titre d'accès, qu'il soit gratuit ou payant.

Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment. Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé. Le ticket est valable toute la journée de son émission.

Un service payant d'aide à la visite – visio-guide – en plusieurs langues et en LSF est proposé aux visiteurs. Leur paiement et retrait se font à l'accueil. Le visiteur est responsable du matériel mis à disposition. Il est, de ce fait tenu de le rapporter à l'issue de sa visite à l'accueil. Une pièce d'identité du demandeur sera exigée au moment de la remise du visio-guide et rendue à sa restitution.

### **Article 4 : Accessibilité au site**

Des emplacements spécifiques sont réservés sur le parking pour accueillir les véhicules transportant les personnes à mobilité réduite et munis du macaron prévu à cet effet.

Des dispositifs spécifiques (fauteuils roulants) sont à la disposition des personnes à mobilité réduite. Ils sont à demander à l'accueil du Mémorial et remis contre dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée aux visiteurs après la restitution du fauteuil.

### **Article 5 : Consigne - Objets trouvés**

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets qui, par leur caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, des œuvres et du bâtiment. En conséquence, il est notamment interdit d'introduire :

- Des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap moteur ou mental,
- Des armes et munitions, substances explosives, inflammables et volatiles, et d'une manière générale toute substance ou objet dangereux ou nauséabond.
- De nourriture et boissons,
- De tout objet encombrant ou sonore,
- De valises, de gros sacs à dos, de serviettes, sacs à provisions et autres bagages ; seuls sont autorisés, les sacs à main et pochettes de format courant,
- De cannes, de parapluies, et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite, et les personnes malvoyantes,
- De rollers, trottinettes, skates, casques, et d'une manière générale tout véhicule,
- D'œuvres d'art, d'objets d'antiquité ou tout autre objet ou document ayant une valeur patrimoniale en rapport avec les expositions, sans rendez-vous et/ou autorisation préalable.

Les fauteuils roulants et déambulateurs des personnes malades ou handicapées sont admis dans l'ensemble du Mémorial.

Les poussettes d'enfants légères et peu encombrantes sont admises si leur modèle ne présente pas de danger pour les œuvres exposées et pour les aménagements.

En dehors des périodes d'application du plan Vigipirate qui condamne l'usage des consignes dans les établissements accueillant du public, les objets non-autorisés et ne présentant aucune menace pour la sécurité et l'hygiène dans le Mémorial peuvent être déposés gratuitement dans un casier destiné à cet usage par le visiteur le temps de la visite.

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, de vêtements, objets de valeur ou tout autre objet, commis dans l'enceinte du site du Mémorial.

Tout dépôt dans les consignes doit être retiré le jour même et avant la fermeture du mémorial. Les objets non retirés sont traités comme des objets trouvés.

Les objets trouvés sont conservés par le Mémorial pendant quinze jours et peuvent être retirés à la banque d'accueil sur présentation d'une pièce d'identité. Au-delà, les objets trouvés seront remis au service de la Police Municipale de Salses le Château.

Tout objet trouvé dans le Mémorial ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction éventuelle.

### **Article 6 : Comportement général des visiteurs**

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement.

Il est interdit d'être en maillot de bain, torse nu ou pieds nus, de s'allonger sur les banquettes ou au sol.

En cas de non-respect, le personnel du Mémorial pourra demander à tout contrevenant de quitter, sans délai, les lieux sans remboursement du droit d'entrée.

Il est interdit à l'intérieur du site :

- D'effectuer des prises de vues commerciales des œuvres ou des locaux sans autorisation écrite préalable de la Direction
- De diffuser les prises de vues sur quelque support que ce soit sans autorisation écrite préalable de la Direction
- De toucher aux œuvres, aux installations muséographiques (panneaux, cartels, vitrines, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente,
- D'apposer des graffitis, inscriptions ou marques en tout endroit du musée,
- De franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public,
- De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante,
- De se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente,
- De manger ou boire en dehors de l'espace café et sa terrasse,
- De jeter à terre papier ou détrit ;
- D'abandonner, même quelques instants, des objets personnels
- De procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande,
- D'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel du Mémorial pour motifs de service ou de sécurité. Il est interdit à tout visiteur, non muni d'une autorisation, de pénétrer dans les espaces non accessibles à la visite.

Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et à des poursuites judiciaires.

Dès l'entrée sur le site, les téléphones portables sont réglés en mode silencieux ou s'il en est fait expressément la demande, par exemple dans l'auditorium- , éteints.

## **Article 7 Dispositions relatives aux groupes**

L'accueil des groupes a lieu sur réservation dans un délai minimal d'anticipation de 15 jours. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à l'établissement. Un groupe peut, en outre, se voir refuser l'entrée de l'établissement si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur ou si le nombre de personnes dans le groupe est supérieur à la réservation initiale.

Les visites de groupes se font sous le contrôle d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe.

Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs. Chaque membre du groupe doit demeurer à proximité du responsable.

Toute réservation non suivie de présence et non annulée 48h avant le jour de la prestation sera facturée.

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode de paiement) et à prévenir le service des publics de tout changement. Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée, pour l'ensemble des participants, à la billetterie.

Les visiteurs faisant partie d'un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (article 2 à 6).

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Le personnel du Mémorial est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

Le droit de parole dans le mémorial est accordé aux personnes possédant les qualités suivantes :

- Les intervenants (artistes, autres...) autorisés par le Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- Les personnes autorisées par la direction.

La direction peut, à tout moment, restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du Mémorial, de contraintes techniques ou de sécurité.

## **Article 8 : Prises de vues, enregistrements, copies**

Dans les espaces d'exposition, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour l'usage strictement privé de l'opérateur. L'usage des flashes, et autres dispositifs d'éclairage est prohibé ainsi que l'usage des pieds photographiques.

Les médias après avoir obtenus l'autorisation écrite de la direction, peuvent faire des prises de vues, avec ou sans lumière artificielle, ou des enregistrements sonores, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public. Pour des raisons de sécurité, et d'organisation du service, ces autorisations sont soumises à une demande préalable écrite adressée au Mémorial **cinq** jours ouvrables, au moins, avant la date prévue de la prise de vue ou des enregistrements sonores, cette demande doit être motivée et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre, tant du point de vue humain que technique.

Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié par écrit au demandeur par la Direction.

Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par la Direction.

Pour certaines expositions, la direction se réserve le droit d'interdire l'introduction de caméras ou d'appareils photographiques.

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou les visiteurs pourraient faire l'objet nécessite, outre l'autorisation de la Direction, l'accord écrit des intéressés.

### **Article 9 : Utilisation d'internet et du Wi-Fi sur le site du mémorial**

Sont interdits la consultation de sites :

- À caractère pornographique,
- Faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et/ou de pratiques illégales.

Est également interdite l'utilisation d'Internet en infraction avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle (téléchargement illégal : musique, films, etc.).

Plus largement, la consultation des sites web non conformes aux lois en vigueur est interdite.

Aussi le personnel du Mémorial se réserve le droit de faire cesser la consultation de ces sites.

Ne sont pas, non plus, autorisés : l'accès aux forums et groupes de discussion, et toute forme de jeu. Le Mémorial se décharge de tous les problèmes en rapport avec des achats en ligne.

Plus largement le Mémorial s'engage à mettre en œuvre tout moyen pour éviter la consultation de sites dont le contenu est illégal. L'usage malveillant ou frauduleux du fait d'un tiers engage la responsabilité de ce dernier.

Il est également interdit de donner l'adresse électronique de l'établissement pour toute communication avec un site web.

La consultation d'Internet et, de manière générale, l'utilisation des postes multimédia est encadrée dans le temps et sous le contrôle du personnel du Mémorial.

### **Article 10 : Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment**

Le public est informé que pour des raisons de sécurité, le Mémorial bénéficiant d'une installation de surveillance, il fait l'objet d'un enregistrement vidéo.

Pour la sécurité de tous, les visiteurs s'engagent à ouvrir leurs bagages ou paquets à la requête du personnel de Mémorial.

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout incident ou événement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche.

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public.

En cas d'alarme, les visiteurs sont invités à évacuer le musée dans le respect des consignes données par les agents d'accueil et les agents de sécurité, et se rapprocher des sorties de secours en suivant le plan d'évacuation de l'établissement sans délai, ni panique.

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence.

Tout enfant égaré est confié à un agent d'accueil ou de surveillance qui le conduit à l'accueil du Mémorial. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, il est conduit au commissariat de police du secteur.

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément. Conformément à l'article R642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque son concours est requis.

En cas de tentative de vol dans le Mémorial, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes est placé sous vidéosurveillance (Loi n° 95-73 du 21/01/95 et Décret n° 96-926 du 17/10/96). Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, il convient de s'adresser à la Direction par courrier écrit à Mémorial du Camp de Rivesaltes, Avenue Christian BOURQUIN 66600 SALSÈS LE CHATEAU.

Le personnel du Mémorial, et tout particulièrement celui d'accueil et de surveillance, est chargé de faire appliquer le présent règlement.

Les voies de fait commises à l'encontre des agents du Mémorial du Camp de Rivesaltes en raison de leurs fonctions, tout comme les menaces ou les injures, donneront lieu à des poursuites contre leurs auteurs.

Les pratiques culturelles et religieuses sont interdites dans l'établissement, ainsi que tous les actes de prosélytisme politique.

#### **Article 11 : Dispositions relatives aux espaces de représentation**

Tout membre du public, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet (payant, gratuit ou invitation) pour accéder aux espaces de représentation.

Les portes des espaces de représentations seront fermées dès le début du spectacle, la direction se réserve le droit d'en interdire l'accès aux spectateurs retardataires.

Il est interdit de boire ou de manger à l'intérieur des espaces de représentation.

#### **Article 12 : Exécution du présent règlement**

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par mise à disposition à l'accueil du mémorial. Il est également consultable sur le site Internet.

La Direction du Mémorial du Camp de Rivesaltes, est chargée de l'exécution du présent règlement.

### **C. L'ACCESSIBILITE A TOUS LES PUBLICS**

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

L'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes veillera à tout mettre en œuvre pour que l'accessibilité du bâtiment, des contenus matériels et immatériels soit possible à tous sans discrimination.

Les expositions sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ; des fauteuils roulants sont disponibles à l'accueil du Mémorial du Camp de Rivesaltes sur simple demande.

A ce titre, le Mémorial du Camp de Rivesaltes s'emploiera à obtenir et pérenniser le label Tourisme et Handicap qui a pour objectif d'apporter une information objective et homogène sur l'accessibilités des sites et des équipements touristiques.

Tourisme et Handicap prend en compte les quatre familles de handicaps ( auditif, mental, moteur et visuel) et vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généralisée.

### **D - LE LABEL QUALITE TOURISME OCCITANIE SUD DE FRANCE**

Le Mémorial du Camp de Rivesaltes s'emploiera à pérenniser le label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France obtenu en 2018.

Le label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France permet de développer et d'optimiser la qualité de l'accueil et des prestations proposées aux visiteurs.

Le label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France permet également :

- De s'inscrire dans un processus d'assurance qualité pour donner confiance aux visiteurs
- Améliorer les services proposés aux visiteurs
- Optimiser le suivi et la satisfaction des clients
- Impliquer le personnel dans la qualité de l'accueil et des prestations proposées aux visiteurs.

Dans le cadre de son espace de convivialité, le Mémorial du Camp de Rivesaltes a choisi d'inscrire son offre autour des productions labellisées Sud de France.

La marque Sud de France propose une offre complète et représentative des productions issues des territoires de la région Occitanie.

En choisissant des produits Sud de France, le Mémorial du Camp de Rivesaltes participe au développement de l'économie locale.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 10/2020: Modalités de Passation des Marchés Publics**

Considérant :

Les procédures de passation des marchés publics de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes votées lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2016 nécessitant d'être adaptées au fonctionnement de l'établissement il y a lieu de les remplacer par les procédures de passation et d'exécution des marchés et les règles de délégation de signature des actes afférents telles que présentées en annexe.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, désignés lors du CA du 25/03/2016, demeurent inchangés et constituent la Commission des marchés, à savoir :

Membres Titulaires :

- Patrick CASES
- Eliane JARYCKI
- Hermeline MALHERBE

Membres suppléants :

- Dominique SALOMON
- Guy ESCLOPE
- Jean ROQUE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- D'adopter les procédures de passation et d'exécution des marchés publics de l'EPCC Mémorial du camp de Rivesaltes et les règles de délégation de signature des actes afférents telles que présentées en annexe, en lieu et place de celles votées lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2016.
- De ne pas modifier les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres qui constituent également la Commission des marchés.

**MARCHES FOURNITURES ET SERVICES**

Montant du marché en € H.T	Type de publicité et mise en concurrence	format	délais minimaux offres	décision d'attribution	signature
de 0 à 40 000€	Publicité non obligatoire	marché de gré à gré	Délai raisonnable en fonction du marché, de son montant, du degré de concurrences et des circonstances de l'achat	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
		sans mise en concurrence			
de 40 000 à 90 000	publicité libre ou adaptée/dématérialisation	MAPA	15 JOURS	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
de 90 000 à 139 000	BOAMP ou JAL/dématérialisation	MAPA	22 JOURS	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
de 139 000 à 214 000	BOAMP ou JAL/dématérialisation	MAPA	22 JOURS	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
de 214 000 à 428 000	BOAMP + JOUE/dématérialisation	PROCEDURE FORMALISEE	Conformément aux délais légaux applicables aux différentes formes de procédures formalisées	la Commission des marchés	présidente
De 428 000 à 750 000	BOAMP + JOUE/dématérialisation	PROCEDURE FORMALISEE	Conformément aux délais légaux applicables aux différentes formes de procédures formalisées	la Commission des marchés	présidente
De 750 000 à 5 350 000	BOAMP + JOUE/dématérialisation	PROCEDURE FORMALISEE	Conformément aux délais légaux applicables aux différentes formes de procédures formalisées	la Commission des marchés	présidente
à partir de 5 350 000	BOAMP + JOUE/dématérialisation	PROCEDURE FORMALISEE	Conformément aux délais légaux applicables aux différentes formes de procédures formalisées	la Commission des marchés	présidente

**MARCHES DE TRAVAUX**

Montant du marché en € H.T	Type de publicité et mise en concurrence	format	délais minimaux offres	décision d'attribution	signature
de 0 à 40 000€	Publicité non obligatoire	marché de gré à gré	Délai raisonnable en fonction du marché, de son montant, du degré de concurrences et des circonstances de l'achat	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
		sans mise en concurrence			
de 40 000 à 90 000	publicité libre ou adaptée/dématérialisation	MAPA	15 JOURS	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
de 90 000 à 139 000	BOAMP ou JAL/dématérialisation	MAPA	22 JOURS	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
de 139 000 à 214 000	BOAMP ou JAL/dématérialisation	MAPA	22 JOURS	la directrice l'administratrice la comptable	directrice
de 214 000 à 428 000	BOAMP ou JAL/dématérialisation	MAPA	30 JOURS	la Commission des marchés	présidente
De 428 000 à 750 000	BOAMP ou JAL/dématérialisation	MAPA	30 JOURS	la Commission des marchés	présidente
De 750 000 à 5 350 000	BOAMP ou JAL/dématérialisation	MAPA	Conformément aux délais légaux applicables aux différentes formes de procédures formalisées	la Commission des marchés	présidente
à partir de 5 350 000	BOAMP + JOUE + PROFIL ACHETEUR/dématérialisation	PROCEDURE FORMALISEE	Conformément aux délais légaux applicables aux différentes formes de procédures formalisées	la Commission des marchés	présidente

**il s'agit de l'actualisation des montants suite à la modification du code de la commande publique. Pour information, le Mémorial a passé contrat avec la société SIS MARCHES pour une location sur 3 ans d'un logiciel de rédaction, passation et gestion de ces marchés publics.**

➤ **Adopté à l'unanimité**



**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 11/2020 : Règlement intérieur des marchés publics et de la  
commande publique**

Considérant :

Les règles communes fixées par la législation sur les marchés publics s'appliquent aux EPCC : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Le règlement intérieur, présenté en annexe de cette délibération, recense les décisions pour tous les types de procédures, en fonction des montants et des types d'activités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le règlement intérieur des marchés publics et de la commande publique présenté en annexe

➤ **Adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 12/2020: Adhésion au groupement de commandes du SYDEEL pour  
la fourniture d'électricité**

Considérant :

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider l'adhésion de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et des services associés proposé par le SYDEEL66 (Syndicat Interdépartemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan).

Ce groupement de commandes est mis en place pour l'achat d'électricité, de fourniture d'électricité et de services associés pour les sites soumis à l'obligation de concurrence.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- De valider l'adhésion de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité créée par le SYDEEL (Syndicat Interdépartemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan) pour un contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés joint en annexe

**Malgré un travail important sur les marchés publics avec le service de la commande publique de la Région, la proposition du SYDEEL semble opportune pour le fonctionnement du Mémorial dans la gestion d'un marché public aussi conséquent que celui de la fourniture et l'achat d'électricité.**

➤ **adopté à l'unanimité**

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes  
Conseil d'Administration du 8 JUILLET 2020**

**Délibération 13/2020 : Recrutement et rémunération de vacataires en médiation**

Considérant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte

Le Mémorial du camp de Rivesaltes souhaite faire appel à des guides conférenciers agréés.

Il est donc proposé d'autoriser la Directrice à procéder au recrutement de vacataires de médiation et de fixer leur rémunération selon les conditions suivantes :

<u>Types de visites</u>	<u>Montants forfaitaires bruts</u>
Visite simple (½ journée)	75 €
Atelier simple (½ journée)	75 €
Conférence (½ journée)	75 €
Visite + atelier (Journée)	150 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser la Directrice à procéder au recrutement de vacataires de médiation et de fixer la rémunération de chaque vacation selon le détail ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**L'équipe de médiation du mémorial est stabilisée et consolidée mais , sans la crise sanitaire, nous aurions du refuser des groupes soit recruter du personnel supplémentaire pour répondre aux très nombreuses demandes de groupes.**

**Les vacataires recruté seront soumis au préalable à une obligation de formation avec l'équipe de médiation en place au mémorial ; le choix des vacataires sera fait dans les candidatures spontanées que le mémorial reçoit régulièrement.**

**La rémunération des vacataires sera intégrée dans le budget du personnel.**

➤ **Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**C'est la 1<sup>o</sup> participation de la DILCRAH au CA du Mémorial et J.BARASZ se félicite cette présence de la DILCRAH comme membre du CA du Mémorial car la DILCRAH est partenaire du Mémorial depuis 2015.**

**Il est de même évident et important pour la DILCRAH de soutenir le Mémorial car les problématiques de la DILCRAH s'inscrivent de manière pleine et entière dans celles du Mémorial.**

### **Recrutement du responsable scientifique**

**La présence d'un responsable scientifique manque au sein de l'équipe du Mémorial.**

**La personne recrutée devra faire montre d'expérience scientifique dans les domaines qui touchent le Mémorial ; elle devra aussi être en capacité de travailler à l'interface entre la médiation et la direction mais aussi à l'interface avec le conseil scientifique.**

**40 candidatures ont été reçues, 25 candidatures ont été retenues et ce sont 5 personnes qui seront auditionnées prochainement.**

**La Présidente souligne qu'une candidature en interne a été reçue et s'interroge si cette personne pourrait être auditionnée malgré tout.**

**Selon le Président du Conseil Scientifique cela serait contre-productif de recevoir cette personne car, bien qu'elle fasse un très bon travail au sein du Mémorial, elle n'a pas le profil ni la formation d'un responsable scientifique. Le Président du Conseil Scientifique contactera la personne directement afin que lui explique pourquoi il ne sera pas auditionné.**

### **Renouvellement du contrat de l'administratrice du Mémorial**

**Le contrat initial de l'administratrice a débuté en 2014, il a été renouvelé en 2017 sous forme d'un CDD de 3 ans ; c'est donc aujourd'hui en CDI que le renouvellement de contrat est fait et celui-ci courra jusqu'à la date à laquelle l'administratrice pourra faire valoir ses droits à la retraite.(à partir du 1/10/2021)**

**Le recrutement d'un/e nouvel/le administrateur/rice est à prévoir avant l'été 2021.**

### **Conséquences financières de la crise sanitaire**

**Des dépenses ont été engagées pour l'achat de plexi pour l'accueil, de masques, visières et gel hydro alcoolique.**

**Pour les visites de groupes (scolaires ou individuels), ce sont 350 groupes qui ont annulé leur visites.**

**Pour la fréquentation individuelle, il y a eu 12 000 visiteurs à ce jour contre 29 000 l'année dernière à la même époque.**

**Les pertes représentent 100 000€ mais si on déduit les dépenses non effectuées ( 25 000€), cette perte est estimée à 75 000€.**

**Concernant les contrats signés avec 3 compagnies pour la programmation de mars, avril, mai, le Mémorial a suivi les préconisations régionales et départementales en honorant les cachets malgré l'annulation des événements, cependant ces paiements se trouvent bloqués par le trésorier qui refuse de payer car ces prestations n'entrent pas dans le cadre du paiement pour « service fait ».**

### **Subvention DILCRAH**

**Autre conséquence de la crise sanitaire, l'annulation d'opérations/événements et de ce fait, la demande de subvention déposée auprès de la DILCRAH par le Mémorial est inférieure aux 15 000€ prévus initialement et inscrits au BP 2020 ; la demande déposée au titre des projets 2020 est de 135 000€.**

**J.BARASZ précise que la subvention DILCRAH intervient sur des projets du Mémorial et non sur le fonctionnement du Mémorial.**

**Le Mémorial avait envisagé de proposer à ce CA un DM pour modifier le BP 2020 cependant le payeur nous l'a déconseillé et recommandant plutôt de présenter cette DM au prochain CA ( qui devrait se tenir en septembre/octobre) qui pourra faire acte d'une situation plus précise des dépenses et des recettes.**

#### **Intervention de R.LACAPERE**

**Le Mémorial n'a pas vocation à être un lieu où l'on commente la politique locale mais la situation de la ville de perpignan ne peut pas ne pas être abordée.**

**Le Mémorial doit s'interroger sur :**

- **Comment travailler à l'avenir avec la ville de perpignan ?**
- **Les valeurs à faire raisonner plus fortement dans le département des P.O ?**
- **Quelles relations entretenir avec le service culturel et le monde culturel de la ville de perpignan ?**

**Selon Denis PESCHANSKI , le combat devra être mené sur les valeurs portées par le Mémorial , sur l'histoire portée par le Mémorial et non sur le terrain politique.**

**Dans cette logique, Denis PESCHANSKI indique qu'il a refusé de signer une pétition de la nouvelle association Walter BENJAMIN, présidée par Bruno Tackels car son contenu était politique.**

#### **GSO Perpignan Méditerranée**

**L'intervention de R.LACAPERE fait écho à la position du Mémorial dans le cadre du GSO Perpignan Méditerranée portée par la Communauté Urbaine de Perpignan Pyrénées Méditerranée via un disposition de la Région.**

**En effet, le Mémorial devrait co-animer un groupe de travail avec la cheffe de projet en charge de la préfiguration du centre d'interprétation porté par la ville de perpignan mais la réunion a été repoussée.**

**Quelle position doit adopter le Mémorial dans ce dossier ? = la période électorale n'étant pas close, la CU n'étant pas encore installée, la décision est prise de pas participer pour le moment aux travaux relatifs au sujet du tourisme mémoriel.**

**De plus, un travail sur le tourisme mémoriel est engagé dans ce GSO alors qu'il existe un autre GSO spécifique au tourisme de mémoire, lancé par la Région et dont le/la futur/e responsable scientifique devra s'emparer.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la présidente clôt la séance.**